

0503

106-23



# SITUATION DES FINANCES AU VRAI,

MISE A LA PORTÉE DES CONTRIBUABLES,

POUR PROUVER QU'UNE

RÉDUCTION DE CINQUANTE MILLIONS

SUR LA CONTRIBUTION FONCIÈRE, DONT

CINQ MILLIONS A LA VILLE DE PARIS,

DOIT ÊTRE ACCORDÉE DÈS 1819;

Suivie de 36 DOUTES ET QUESTIONS sur les Comptes  
et les Budgets.

Par M. BRICOGNE,

Membre du Conseil municipal de la ville de Paris, Maître des  
Requêtes, etc.

*... Congestis undique saccis  
Indormis inlians. . . . .  
Nescis quò valeat nummus quem præbeat usum?  
Paris ematur. . . . .  
HORAT. Sat. 1. lib. 1.*

Le trésor regorge d'argent. . . il ne sait  
qu'en faire. . . Ignorez-vous ce que l'argent  
coûte aux contribuables, et combien il leur  
est nécessaire?

PARIS,

Chez PÉLICIER, Libraire, au Palais-Royal, cour des  
Offices.

AVRIL 1819.

CHRONIQUE DE LA POLITIQUE

LE 9 FÉVRIER 1871

LE BUDGET ET LES COMPTES

PAR M. DE LAURENCE

PARIS, CHEZ M. HOCQUET, IMPRIMEUR

10, RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

---

DE L'IMPRIMERIE DE HOCQUET,

RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

---

## INTRODUCTION.

Dans les tems d'orage et de discussions politiques, les questions de finance sont presque les seules qu'il soit possible de traiter au gré de toutes les opinions, parce que la plupart de ces questions touchent à des intérêts réels. Les plus brillantes théories, les systèmes les plus vantés, n'obtiennent de succès, qu'autant qu'ils procurent le soulagement des peuples.

Les Contribuables et les Députés les plus divisés d'opinions se réunissent pour demander économie dans la dépense, modération dans les impôts, clarté, exactitude dans les Comptes.

D'une extrémité de la France à l'autre, des deux côtés des deux Chambres, et au centre même, on espérait des économies et des diminutions dans les contributions. Les uns les exigeaient hautement, prêts à se plaindre de leur modicité; les autres les attendaient avec une soumission respectueuse, disposés à accueillir avec reconnaissance, à applaudir avec transport le plus léger soulagement.

Le Budget et les Comptes ont enfin été publiés. Toutes les attentes ont été déçues, toutes les espérances se sont évanouies; mais l'impatience s'est accrue, et le mécontentement s'est propagé.

Le 9 février, en présentant les Comptes, les Ministres ont demandé 136 millions de supplémens de crédits.

La surprise qu'avait causé cette demande durait en-

core, lorsque le Budget de 1819 a été présenté le 16 mars.

A peine le Ministre des finances eût-il prononcé cette effrayante somme, 889 millions, que des deux extrémités de la salle s'éleva un cri d'étonnement et de douleur ; de sourds gémissements et des soupirs étouffés se prolongèrent jusque derrière le banc des Ministres.

Quel éloquent avertissement que cette surprise et cette improbation universelles, qui se sont répétées hors des Chambres !

Cependant cette disposition des esprits, si générale, si manifeste, n'était pas ignorée : le Budget en fait foi ; il promet quelque soulagement pour l'année prochaine .... ou pour l'une des années qui suivront... Cette promesse, déjà plusieurs fois renouvelée, et toujours différée, semble, cette fois, n'avoir pu trouver croyance.

Dans cet état d'anxiété, de découragement et peut-être d'irritation, où les Comptes et le Budget ont jeté les Chambres et les Contribuables, j'ai pensé qu'il pourrait être utile de rechercher, si ce soulagement si ardemment désiré, si vaguement promis pour un avenir indéterminé, ne pourrait pas être accordé, dès cette année, dès aujourd'hui, pour 1819.

J'ai acquis la conviction consolante, que sans rien déranger à l'économie du Budget, il est facile d'accorder une réduction immédiate de 50 millions, sur la contribution foncière, et de faire cesser les Retenues.

Je démontrerai que cet allègement ne peut être ni refusé ni différé.

Pour que cette téméraire entreprise puisse trouver grâce aux yeux de tous ceux qui vivent aux dépens des revenus publics, je me hâte de déclarer que je ne

prétends proposer aucune réduction de dépenses. Rien en effet de si ordinaire, de si facile, de si inutile, que de crier : « Il faut diminuer les dépenses de cent millions, pour réduire les impôts d'autant. »

On laisse crier, et les Budgets suivent leur marche progressive. On dit même que les tempêtes qu'ils excitent, n'ont souvent d'autres résultats que de les élever et de les gonfler.

Je ne discuterai point les dépenses, autres que les frais de négociations enflés de huit millions. Je prends acte de la promesse que le Ministre des finances veut bien faire : « d'introduire une modération notable dans nos » dépenses, quand le matériel de l'armée aura été renouvelé..... quand les cadres des légions seront remplis..... quand les routes auront été reconstruites.... quand nos ruines seront effacées.... » (Discours, p. x.)

Tout cela pourrait nous mener un peu loin. Les Contribuables qui souffrent, sont impatients. Pour ôter tout prétexte de retarder ou refuser une réduction d'impôts, j'essaierai de prouver que l'on peut subvenir à toutes les dépenses, telles qu'elles sont proposées par le Budget de 1819, ne leur faire subir aucune réduction, et cependant diminuer la Contribution foncière de 50 millions.

Je ne proposerai pas de rejeter cette charge sur les impôts indirects : il n'est pas nécessaire de les augmenter. Je me flatte, d'être sur ce point, de l'avis de tout le monde, même de celui du Budget : car il faut rendre au Budget la justice de déclarer qu'il ne contient aucun impôt nouveau : il pousse la modération, jusqu'à maintenir seulement tous les impôts, retenues et centimes additionnels, successivement accumulés dans les tems d'anarchie, de despotisme, d'exactions, de

malheurs et de misère, que nous avons parcourus depuis trente ans.

En creusant le Budget de 1819, on y retrouve tous les surhaussemens d'impôts, ajoutés les uns aux autres pour subvenir aux folles et désastreuses entreprises du génie du mal, qui trop long-tems présida aux destinées de la France. Ainsi sur les flancs du Vésuve, on peut compter les couches de laves de différens âges, indestructibles monumens des éruptions qui ont dévoré les terres et les habitans : comparaison trop juste ; car chaque nouvel impôt, comme une éruption volcanique, ravage, ensevelit, et voue à la stérilité une vaste étendue de culture et d'industrie ! Comme la lave, l'impôt ne perd sa première ardeur destructive, que pour acquérir un degré de solidité, qui semble devoir rendre éternels, et sa durée, et les maux qu'il cause !

Tous les impôts anciens et nouveaux sont maintenus, et le Budget déclare qu'il ne suffiront pas ! Il annonce au-delà de toutes les ressources de 1819, un *déficit de 48,900,000fr.* !

J'avoue qu'une telle conclusion m'a surpris au plus haut point : elle renversait toutes les idées que je m'étais faites de la situation des finances, de la *surabondance* des ressources, et de la *replétude inouïe* des Caisses du Trésor au 1<sup>er</sup> janvier 1819.

Je m'attendais à l'aveu d'un *trop plein* de plus de *cent millions*, à des propositions de réduction non dans les dépenses ; mais au moins dans les impôts.

J'avais bien lu dans les Comptes présentés le 9 février, ces sinistres paroles « le total de la dette léguée à 1819 » par les anciens exercices, s'élève à 189,686,787. » ( p. 13. )

Cet épouvantable *legs* m'avait d'abord alarmé. Je

fus bientôt remis de cette *première* frayeur. J'expliquerai les motifs de ma sécurité ; mais je n'étais nullement préparé à cette *seconde* peur de 48,900,000 !

J'eus besoin de me rappeler qu'il est des Professeurs qui prétendent qu'en matière de Crédit public, le plus sûr moyen d'inspirer la confiance, est d'effrayer par l'énormité des besoins et l'exiguité des ressources.

Semblables à ce médecin qui débutait par faire administrer ses malades, les *financiers alarmistes* ne montrent que les dettes et les besoins ; quant aux ressources, ils les atténuent, ou les portent *pour mémoire*.

Cette méthode est connue, elle date déjà de quelques années : mais le tems de ses succès est passé ; elle ne peut plus réussir après quatre années de discussions financières, après trois Budgets publiquement débattus. Il s'est formé dans les Chambres et au-dehors, des hommes qui ont étudié nos finances. Ces examinateurs incommodes sont en état de reconnaître les distractions des rédacteurs du Budget, et prêts à en avertir. Faute de pouvoir faire mieux, il faut se résigner à être vrai.

La seule méthode qui désormais puisse plaire et réussir, à mon avis du moins, c'est une déclaration sincère, loyale, entière, de la situation des finances, de l'étendue des ressources *sans atténuations*, et du montant des besoins *sans exagérations*.

Il est propable que cette innovation serait du goût des Chambres et des Contribuables ; elle doit même être salutaire au Crédit, qui se nourrit plus volontiers d'espérances que d'alarmes, qui préfère des aveux, même indiscrets, à des réticences suspectes.

On ne demandera plus à l'avenir aux Ministres des finances que de la franchise et quelque pitié pour les Contribuables ; on ne leur permettra que cette habi-

bileté qui saurait hâter le soulagement des Propriétaires. L'étude et l'expérience ne suffisent pas pour donner cette précieuse habileté ; elle a sa première source dans le cœur ; c'est sans doute ce qui la rend si rare dans tous les tems et dans tous les degrés de l'administration financière.

Les confiscations, les banqueroutes, les exactions, l'anarchie et le despotisme fiscal ont eu leurs Ministres des finances ; la bourse a eu les siens (1) et les étrangers les leurs (2) ; les propriétaires et les cultivateurs ont pu croire un instant que leur tour était venu. Ils ont quelques droits d'exiger qu'à l'avenir tout Ministre des finances soit éclairé sur leurs besoins, avare de leurs sueurs et soigneux de leurs intérêts : ils montrent pour modèle, ils promettent pour récompense au Ministre qui voudra les protéger, ou seulement les épargner, l'exemple et la réputation de Sully.

Quant à Colbert, c'est au Ministre de l'intérieur à marcher sur ses traces, et déjà le commerce et l'industrie ont tressailli d'espérance.

Présenter des Comptes et des Budgets, c'est provoquer des examens et des contradicteurs. En finances, les critiques sont sans dangers, on ne doit craindre que le silence à la faveur duquel les projets désastreux s'introduisent et sont mis à exécution.

Les vues justes en finances, participent de la nature des calculs. La vérification, la discussion ne font que les affermir. Adoptés en connaissance de cause, elles inspirent plus promptement une confiance plus étendue, et produisent des fruits plus abondans.

(1) Allusion à Law, à l'abbé Terray, etc....

(2) Allusion à Particelli, à Necker, etc....

Les idées fausses, les plans mal conçus, résistent rarement à une discussion libre et publique, et leur rejet écarte les maux qu'ils eussent causés.

Les discussions financières ne peuvent donc avoir que des avantages pour le Public, pour les Chambres et pour le Gouvernement. Elles ne pourraient contrarier qu'un Ministre des finances dont la marche oblique et sinueuse craindrait la lumière. Nous ne sommes pas dans ce cas.

Aussi depuis 1814, et surtout dans les dernières années, ces discussions ont été entièrement libres, non-seulement entre les hommes partageant les mêmes opinions politiques, mais même pour les fonctionnaires attachés à l'administration, et pour les chefs, les inspecteurs, les simples employés des finances. Plusieurs d'entre eux se sont permis de critiquer les Comptes et les Budgets, et on leur a compté leurs soins pour en montrer les défauts, comme autant d'efforts pour contribuer à l'amélioration des finances (1).

J'estime trop les Ministres, pour craindre de leur déplaire, en émettant le vœu de voir, dès cette année, les Propriétaires faiblement soulagés de l'intolérable fardeau de la Contribution foncière, et en indiquant les moyens d'accorder cet allégement. Ah ! sans doute, lorsque le Ministre des finances a déclaré qu'il fallait ajourner encore toute réduction d'impôts, tout le Conseil a gémi de cette impuissance ; ses regrets se sont accrus en affli-

(1) Les exemples sont nombreux ; les plus remarquables sont la brochure publiée en 1815 par M. V. Masson, chef au Ministère des finances, qui appréciait avec une sévérité bien rigoureuse, mais qui, en certains points, ne manquait pas de justesse, le système et le ministre de 1814 ; et l'ouvrage de M. Mollard, inspecteur des finances qui, en 1818, releva une foule d'erreurs très-réelles dans les comptes de gestion, et jugea sainement cette méthode.

geant par cette cruelle proposition la tendresse du Roi pour ses peuples, et en épouvantant les Chambres et la France par cette proclamation de détresse.

Si je puis parvenir à prouver que l'on peut retrancher 50 millions aux revenus, c'est-à-dire, aux impôts de 1819, sans compromettre aucune partie du service, sans laisser en souffrance aucune partie des dépenses; si la charge accablante des Propriétaires est allégée de cette somme, peu m'importe les haines et les persécutions: je serai trop heureux de les avoir encourues.

Si j'échoue dans cette pieuse entreprise, je ne demande pas que l'on me tienne compte de mes intentions. Je serai satisfait, si la malveillance ne parvient pas à les envenimer; et je dois les expliquer.

L'Administrateur des finances a rarement la satisfaction sans mélange, de travailler pour le bonheur des hommes; mais il peut toujours mêler à ses travaux, la consolation de diminuer leurs privations et leurs peines. C'est s'occuper du bonheur de ses concitoyens, que de rechercher les moyens d'empêcher les finances d'y porter de trop fortes atteintes.

Je plains celui qui, livré aux travaux et aux calculs de l'administration des finances, n'a pas pour premier désir, pour unique but, l'amélioration du sort des Contribuables. Quelle satisfaction pourra-t-il éprouver, s'il ne tourne toutes ses méditations vers cette partie des finances, qui en se liant à l'économie politique, apprend à choisir parmi les impôts les moins désastreux, parmi les modes de perceptions les plus économiques et les moins vexatoires? Quels souvenirs, quelles traces laissera-t-il, s'il a mis tous ses soins à arracher de l'argent aux peuples, pour l'entasser en amas stériles, ou pour le hasarder dans les jeux pé-

nilieux de la Bourse, à solliciter un crédit rébelle à ses efforts?

Dans tous les plans, dans tous les projets, même dans les Budgets, il faut chercher d'abord les soulagemens; les améliorations que le Public en doit recueillir. Presque toujours on n'y découvre que le profit des inventeurs, la commodité des administrateurs, ou de vaines théories.

Lorsqu'en 1816, un sinistre Budget vint épouvanter la France, par la proposition de cinq ou six impôts nouveaux, j'osai imprimer qu'il fallait les repousser, qu'il fallait subvenir à des besoins extraordinaires, par les ressources extraordinaires du Crédit et des Emprunts (*Examen impartial du Budget 1816*). Les impôts furent refusés, et les emprunts adoptés. Je ne dirai pas que ce système a réussi; nous n'avons encore eu ni système de crédit, ni système de finances. On ne peut appeler un succès, des ventes de rentes, à 52 fr. à 67 fr. au plus. Nous payerons chèrement et long-tems la pusillanimité avec laquelle le Gouvernement proposa et fit ses emprunts, et la défiance avec laquelle les Capitalistes les accueillirent. Cependant 79 millions de rentes ont fourni plus d'un milliard en numéraire: ils ont payé notre rançon. 50 autres millions acquittent nos dettes envers les créanciers français et étrangers. 130 millions de rentes ont été ajoutés au Grand-Livre et aux charges annuelles des Contribuables. Tels ont été les résultats d'un Crédit mal conduit. Nous approchons de l'excès, non du Crédit, mais de l'usage qu'on en doit faire. Nous touchons à l'abus; il est tems de nous arrêter, et de songer aux Contribuables.

Affermir, étendre le Crédit public, en diminuant la Contribution foncière, paraîtrait un contre-sens à

cés enthousiastes irréfléchis, qui croient que le Crédit profite de tout ce qu'ils enlèvent à la propriété, et qui prétendent enrichir la France, en appauvrissant les Propriétaires. Ils ne veulent pas voir qu'un Crédit public, que des emprunts fondés sur la misère publique, ne peuvent conduire qu'à la banqueroute et à la ruine. Combien peu est connu et rarement mis en pratique l'art de faire tourner le Crédit au profit des Contribuables !

Le Crédit public est assurément le meilleur des expédiens de finances : mais lorsqu'il est mis en œuvre par une main aussi économe qu'habile ; mais lorsque des besoins extraordinaires forcent à y recourir, et lorsqu'il allège le fardeau des Contribuables : il n'aurait que des dangers et des inconvéniens, s'il était mis en usage pour augmenter une stérile surabondance, et s'il pesait sur les Contribuables au lieu de les soulager.

Il semble que depuis quelque tems le Crédit public soit devenu une divinité famélique qui, la bouche béante, entourée de sacrificateurs insatiables, dévore, sans acquérir plus d'embonpoint et sans exaucer les vœux de ses adorateurs, les richesses dont ils surchargent ses autels. Pourquoi multiplier sans cesse nos offrandes ? Qu'il se contente de la dîme de nos revenus ordinaires, du sacrifice de tous les bois, en y comprenant jusqu'à la dernière *broussaille*. Ces hécatombes lui ont été voués au moment du naufrage ; il faut les accomplir. Mais qu'est-il nécessaire d'y ajouter encore ? Les besoins extraordinaires sont remplis ; ils ne peuvent plus se renouveler. Les Emprunts sont fixés et presque terminés ; il n'existe aucune nécessité d'en ouvrir de long-tems de nouveaux. On n'a pas encore essayé de l'effet que l'aveu de toutes nos richesses, qu'une réduction de contributions sagement calculée, pourraient avoir sur le Crédit.

Songeons, avant tout, aux soulagemens demandés par les Contribuables : ils profiteront au Crédit ; car il ne pourra s'affermir en France, tant que l'on placera les Créanciers de l'Etat en lutte avec les Propriétaires.

Si le Crédit est inébranlable en Angleterre, c'est qu'il ne pèse pas sur les Propriétaires ; c'est que la Contribution foncière est presque supprimée.

La France est enfin rendue à elle-même ; les Chambres ont le droit de compter exactement avec le Trésor royal ; elles peuvent maintenant sans danger, tenter de dissiper ces nuages de chiffres qui enveloppent et obscurcissent les richesses enfouies au fond des caisses : opulence plus fictive que réelle ; car le Trésor ne se remplit que des dépouilles des citoyens, il n'est riche que de leurs privations.

Je procéderai avec ordre, je fonderai sur trois situations différentes, le dégrèvement de 50 millions que je propose :

1°. Sur la Situation *matérielle* des caisses et des Budgets antérieurs, présentant plus de 150 millions oisifs et disponibles à volonté.

2°. Sur la comparaison des Ressources et des Besoins pendant l'année 1819, et sur la marche des recettes plus rapides que celles des dépenses qu'elles dépasseront de plus de 100 millions au 31 décembre prochain.

3°. Sur la rectification des évaluations atténuées des revenus du Budget de 1819, qui produira 50 millions de plus que l'estimation.

Chacune de ces trois Situations suffirait pour motiver une réduction d'impôts de 50 millions, et pour en fournir les moyens ; toutes se réunissent pour détruire tout prétexte de retard, pour démontrer que tout délai, tout refus seraient injustes, odieux, impossibles.



4°. J'aurais pu fonder aussi ce dégrèvement sur les réductions à faire dans les dépenses : mais le passé nous a appris à compter peu sur les économies. Assez d'autres se chargeront du soin ingrat de contester l'utilité et l'étendue des dépenses. Cet examen n'a été jusqu'ici qu'une occasion de débats, de mécontentemens et de plaintes réciproques, entre les Chambres et les Ministres.

Cependant il est impossible que ces discussions ne procurent pas une diminution de dépenses de huit à dix millions. Le meilleur usage à en faire serait de les affecter à la suppression des retenues sur les traitemens : impôt excessif, arbitrairement assis sur une classe de citoyens utiles, assujettis à tous les autres impôts. La suppression des retenues est le plus juste des dégrèvements ; elle sera pour les Fonctionnaires un véritable rappel à l'égalité proportionnelle : ils n'ont pas mérité d'être plus maltraités que les autres Contribuables.

En marchant vers ces résultats, j'ai fait bien d'autres observations sur les Comptes et sur le Budget. J'en présenterai quelques-unes, mais sous la forme du simple doute, laissant au lecteur à prononcer.

Obtenir des Chambres plus de fonds qu'il n'en faut, encombrer les Caisses d'argent, est une médiocre et désastreuse adresse.

Le plus habile en finances, comme dans toute autre art, est celui qui, de faibles moyens, tire de grands résultats.

J'ai vu pendant huit ans, le Trésor ne thésaurisant jamais, menacé chaque jour d'épuisement, ne se plaindre jamais de ses besoins, jouir d'un haut crédit, suffire sur tous les points à d'urgentes et immenses dépenses, avec huit ou dix millions de frais de négociations. Il fallait alors quelque talent pour le diriger ainsi.

Maintenant le talent doit se montrer dans :

La Réduction de la Dette flottante ;

La Réduction des Frais de négociations ;

La Réduction des Impôts.

Que propose le Budget de 1819 ?

L'Augmentation de la Dette flottante ;

L'Augmentation des Frais de négociations ;

Le Maintien des Impôts.

Quel est son unique but ?

L'Augmentation de l'aisance du Trésor et de la surabondance des Caisses !

Je n'ajouterai rien à ce court et fidèle résumé.

J'en vais en donner les preuves.



*Note indicative des renvois aux Comptes et au Budget.*

Je ne citerai pas une somme sans indiquer le volume et la page dans lesquels elle se trouve.

Les Budgets et les Comptes imprimés sont très-nombreux et très-volumineux : ils se composent de six volumes in-4°. Pour simplifier les renvois et faciliter les recherches et les vérifications, je considère tous ces tomes isolés comme formant un corps d'ouvrage en plusieurs volumes : je les range en ordre, et j'indiquerai les renvois comme il suit :

Le *Budget*, qui avait été préparé et imprimé en décembre, de 270 pages (1<sup>er</sup>. volume.).

La *Proposition de loi* pour le règlement des Budgets des exercices antérieurs, de 74 pages (2<sup>e</sup>. vol.)

*Compte rendu par le ministre des finances*, de 226 pages (3<sup>e</sup>. vol.).

*Comptes rendus par les ministres (services courants)*, de 264 pages (4<sup>e</sup>. vol.).

*Comptes rendus par les ministres (services arriérés)* de 136 pages (5<sup>e</sup>. vol.).

*Projet de Budget*, pour l'exercice 1819, de 163 pages (6<sup>e</sup>. vol.)

## SITUATION DES FINANCES

### AU VRAI,

Au 1<sup>er</sup>. Janvier 1819.

Congestis undique saccis.  
Le Trésor regorge d'argent.

Le premier besoin des Chambres est de connaître la *Situation des finances AU VRAI*, au 1<sup>er</sup>. janvier 1819; c'est aussi leur premier devoir.

Qui n'aurait cru que dans *mille pages* in-4. de chiffres et de comptes, cette situation était présentée sous tous les rapports, et justifiée dans toutes ses parties. J'avais remarqué avec étonnement qu'aucun des trois discours ni des deux rapports ne parlaient de cette Situation. Mes recherches m'ont convaincu qu'elle n'était présentée, dans son ensemble et sous son véritable point de vue, dans aucun des tableaux accumulés sous tant de formes et de titres différens. Je vais d'abord, en rapprochant des renseignements épars dans les différens volumes, établir la Situation matérielle des caisses, examiner les valeurs en caisse et en portefeuille, et vérifier les ressources et les besoins de 1819.

Je m'efforcerai de présenter ces situations et d'en démontrer les conséquences avec une simplicité et une clarté auxquelles nos finances sont peu accoutumées. Les bases que j'adopte ne peuvent être contestées; je les extrais du budget et des comptes.

Je placerai hors de doute la trop grande abondance du Trésor et la très-brillante situation des finances: j'en met-

traï les preuves à la portée de tous , afin de dissiper de fausses allarmes , de relever la confiance , d'affermir le crédit , de répandre l'espérance , de donner la certitude d'un allégement d'impôt immédiat, considérable et progressif d'année en annéc.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

SITUATION MATÉRIELLE DES CAISSES.

Au 1<sup>er</sup>. janvier 1819 , il existe en caisse :

1 <sup>o</sup> . Numéraire , ou valeurs équivalentes ( 6 <sup>e</sup> . vol. , pag. 42 et 44 ).....	92,076,000
2 <sup>o</sup> . Effets publics appartenant au Trésor ( 6 <sup>e</sup> . vol. pag. 42 et 138 )..	72,248,000
3 <sup>o</sup> . Avances faites par l'administration des finances ( 6 <sup>e</sup> . vol. , pag. 42 et 45 )....	40,761,000
4 <sup>o</sup> . Débets de comptables et autres créanciers ( 6 <sup>e</sup> . vol. , pag. 42 ).....	22,388,000

L'administration des finances reconnaît donc qu'elle a entre les mains , à sa disposition , en valeurs effectives , la somme immense de..... 227,472,000

Il est vrai que le Budget ne comprend , comme valeurs réelles à recouvrer , que la somme de.... 102,076,000

Et il porte pour mémoire , c'est-à-dire pour RIEN la somme de..... 125,397,000

Rayer ainsi d'un trait de plume 125 millions des valeurs réelles appartenant au Trésor , c'est une manière fort expéditive de régler les comptes , et un peu large de finir les affaires ; j'ai peine à croire qu'elle soit du goût des Chambres. Elles ont voté ces 125 millions ; ils font partie des crédits qu'elles ont ouverts ; ils ont été

payés par les Contribuables , ou chèrement empruntés à leur charge ; peut-être les Chambres s'imagineront-elles qu'elles ont le droit d'examiner , au moins légèrement , les valeurs qui composent ces 125 millions , surtout avant de consentir à ce qu'elles soient ainsi mises de côté , comme des valeurs mortes et jetées hors des comptes comme des épluchures des Budgets. Les orfèvres lavent leurs cendres pour en retirer les parcelles d'or et d'argent ; procédons au lavage de ces balayures du Trésor.

I<sup>o</sup>. Les 92 millions en NUMÉRAIRE , ou valeurs représentatives , n'ont de remarquable que leur prodigieuse accumulation , hors de toute proportion avec les besoins réels du service et avec la situation ordinaire des caisses ; en opposition avec les bons principes d'administration qui prescrivent de rendre sans retard à la circulation les sommes recueillies par le Trésor. (V. 31<sup>e</sup>. Doute).

II<sup>o</sup>. 72 millions EFFETS PUBLICS , APPARTENANT AU TRÉSOR , portés pour mémoire ou NÉANT.

Examinons en détail et apprécions chacun des effets dont cette somme se compose.

1<sup>o</sup>. Actions de banque , 1,112,408... pour mémoire.

Au premier coup-d'œil on se demande quel obstacle s'oppose à ce que le Ministre fasse vendre et réaliser ces 1050 actions de la Banque , reçues au taux de 1060 en 1813 , en remboursement de prêts faits au commerce. Au cours actuel de 1500 elles produiraient 1,575,000 ; sur cette opération il n'y aura pas de perte.

Au lieu de pour mémoire , il faut donc mettre 1,575,000.

2<sup>o</sup>. Actions des Salines , 712,300 fr. portés pour .mémoire.

Pourquoi ne ferait-on pas vendre ces 136 actions des salines de 5000 fr. chacune , saisies dans la faillite d'un

comptable, et qui, mises aux enchères, produiraient au moins... un million ?

Le Crédit n'en pourrait souffrir. Les lois n'ont pas accordé de fonds pour que le Ministre des finances devienne actionnaire de la Banque ou des Salines ; il doit laisser ces spéculations aux particuliers.

Au lieu de *pour mémoire*, il faut donc mettre.....  
1,000,000.

3°. *Reconnaisances de liquidation* : intérêts 280,884 f. : capital 5,617,680 portés *pour mémoire*.

On nous laisse ignorer quelles opérations ont pu placer des *reconnaisances de liquidation* dans les caisses du Trésor ? Comment elles ont été reçues, achetées ou échangées au pair ? Je n'anticiperai pas sur les explications qui seront sans doute données aux Chambres ; j'aime à croire qu'elles seront pleinement satisfaites de cette singulière conversion de numéraire en effets perdant 20 à 30 pour cent. Je rappellerai seulement, que quelque puisse être la perte qui en résultera, ces 5,617,000 de *reconnaisances de liquidation* doivent être réémises. La loi a ordonné que le Trésor émettrait, et non pas achèterait des *Reconnaisances de liquidation*. Cette somme si modique, relativement aux 360 millions émis ou à émettre, ne peut avoir aucune influence durable sur leur cours : mais il est urgent de faire disparaître cette irrégularité ; il est nécessaire de rappeler aux Ministres qu'ils ne sont que les administrateurs, les dépositaires des deniers publics ; qu'ils ne peuvent les employer qu'aux dépenses votées par les Chambres ; qu'ils ne peuvent intervertir l'ordre et la nature des payemens ; et que leur pouvoir ne va pas jusqu'à faire échanger des effets publics au pair contre de l'argent ; lorsque l'échéance n'est pas

arrivée, lorsqu'elle est éloignée de plus de cinq ans, lorsque le cours de la Bourse est au-dessous du pair.

Si la négociation de ces *reconnaisances de liquidation* est ordonnée, la perte sera de quinze à seize cent mille francs : mais au lieu de *pour mémoire*, il faudra mettre en compte..... 4,000,000 fr.

4°. et 5°. *Rentes, cinq pour cent* : intérêts, 4,703,434 : capital, 64,805,436, portées pour mémoire.

Ces *Rentes* sont calculées au cours moyen de 68 f. 88 c. Elles proviennent de deux sources principales.

4°. 1,674,500 de *rentes évaluées 23 millions*, forment la partie non employée sur le crédit de 16,600,000 de *rentes*, accordée à l'exercice de 1818. (Voir le 26°. Doute.)

5°. Le surplus 3,028,934 de *rentes* représente un capital de 41,805,000, qui paraît avoir été employé à l'achat de *rentes* sur la place.

Ces achats et placemens, y compris les *reconnaisances de liquidations* et les 582 mille francs de *rentes* revendues en décembre (VI vol. pag. 42.), ont employé un capital de plus de 56 millions. Cette somme avait été recouvrée en argent, elle aurait dû être employée au paiement des dépenses publiques, ou rester dans les caisses ; elle a été détournée de sa destination, pour être aventurée dans des spéculations sur les effets publics dont la fin est éloignée et l'issue douteuse.

Je ne dévoilerai pas un secret, en rappelant que des spéculateurs aventureux avaient porté à une élévation prématurée le cours des effets publics : une baisse inévitable et rapide leur faisait payer le prix de leur imprudence ; ils appelèrent le Trésor public à leur secours. L'administration effrayée de leurs périls, touchée de leur sort fâcheux, et alarmée pour le crédit public, fit des avances

sur dépôts de rentes et même fit acheter des rentes ; qu'arriva-t-il ? plus le Trésor avançait de fonds , plus la baisse faisait de progrès.

Le plus utile résultat de ces opérations irrégulières , illégales , quelles que fussent les intentions de ceux qui les conseillèrent et les dirigèrent , a été de faire partager au Trésor les pertes et les embarras des spéculateurs , ou peut-être de procurer des bénéfices à ceux qui purent deviner le secret des achats et des prêts sur dépôts.

Je n'accuse aucune intention ; je m'abstiens d'émettre aucun jugement , j'attends celui des Chambres , auxquelles ces opérations se trouvent soumises et dénoncées par la déclaration que le Trésor ne pourra pas en 1819, recouvrer la somme engagée dans les effets publics, et qu'il faut la remplacer par de nouveaux moyens.

Remarquons que si ces placements irréguliers n'avaient pas été faits, il y aurait 47 millions de plus en caisse, en numéraire ; au lieu de 92 millions, le Trésor renfermerait 140 millions disponibles et sans emploi.

Il me semble qu'il était possible de trouver des moyens plus légaux de rendre à la circulation ces fonds oisifs.

L'extrême abondance du Trésor en 1818, due à la libéralité du budget de 1817, n'a eu pour résultat que d'accumuler les fonds oisifs, de renchérir les frais de négociations et de compromettre 50 millions. Certes il faut diminuer une surabondance qui a eu de si fâcheux effets.

Ces 50 millions, portés pour mémoire ne sont pas perdus sans retour, leur réalisation est facile, il suffit de la vouloir et de l'ordonner.

Comment doivent être réalisés les 72 millions d'effets appartenans au Trésor ?

Le Ministre demande à en faire le gage d'emprunts sur

dépôts, pour couvrir un prétendu déficit de 48,900,000. J'examinerai plus loin si ce déficit de 48,900,000 f. existe réellement. Quant à présent il ne s'agit que de savoir s'il serait préférable de réaliser, de revendre les 72 millions d'effets appartenans au Trésor, ou de les manœuvrer sur la place pour obtenir par des négociations occultes un secours de 48,900,000 f.

Les Emprunts sur dépôts de rentes peuvent convenir aux particuliers, qui spéculent sur le cours des effets publics. En déposant successivement les rentes qu'ils ont achetées contre un nouveau prêt, dont ils emploient le produit à un nouvel achat, ils peuvent faire une spéculation double, triple, décuple de leurs capitaux. Ils décuplent ainsi leurs profits... ou leurs pertes.

Les Emprunts sur dépôts de rentes sont le plus sur moyen de faire en peu de jours une immense fortune... ou une immense banqueroute.

Le Trésor ne doit pas chercher des profits, et il doit craindre les pertes. Il n'a jamais rien gagné aux spéculations, et très-souvent il y a beaucoup perdu ; et puis on a jeté les pertes dans les débets, les créances irrécouvrables, les frais des négociations, les pour mémoire... Des exemples, des souvenirs très-anciens nous apprennent qu'autrefois quand le Trésor spéculait, des gens bien instruits spéculaient en avant, en arrière ou à côté de lui ; et tandis que le Trésor toujours maladroit, malheureux, ou mal servi, n'éprouvait que des pertes, de plus habiles s'enrichissaient. Cette méthode est, dis-je, très-ancienne, car je me rappelle avoir lu dans Horace :

Multis occulto crescit res fenore.      EPIST. 1.  
Beaucoup ont fait fortune par un agiotage occulte.

Rien de pareil assurément n'est maintenant à craindre. Le plus sûr cependant, est de ne pas s'y exposer.

L'Emprunt sur gage, même sans ces accessoires, est un expédient petit, honteux, indigne du Trésor royal, indigne sur-tout de l'autorisation des Chambres. Elles ne peuvent empêcher un Ministre des finances d'emprunter, spéculer, négocier, comme il l'entendra; mais elles doivent se réserver de lui demander compte de l'utilité, de la convenance de ses opérations, et de leurs résultats en pertes ou en bénéfices.

Le seul mode de réalisation qui soit régulier et légal, le seul que les Chambres puissent reconnaître et autoriser, ou plutôt celui que les Chambres ont ordonné, que toutes les lois ont prescrit, c'est la vente. Elle n'est pas sans dangers, mais le ministre saura les éviter.

La vente remplacera les finances dans la voie légale; elle fera disparaître les traces d'opérations que la loi n'avait pas autorisées, et réparera cette faute grave.

Mais le Crédit public en souffrira peut-être? mais la place se plaindra?

Que 50 millions soient retirés par négociations, ou de rentes, ou d'autres effets publics, le résultat sera le même.

Est-ce une opération si difficile que la réalisation de 5 millions de rentes en un an, ou dix-huit mois, au cours de 67 à 70?

Lorsqu'il craint d'échouer dans une pareille négociation, le Ministre montre trop de défiance de lui-même.

La Bourse serait bien exigeante et bien ingrate si elle s'y opposait. Que peut-elle espérer après avoir obtenu coup sur coup tant de faveurs et de tels secours? L'es-compte des arrérages de rentes qui s'est élevé jusqu'à 4 millions sur quatre-vingt) non compris 5 millions escomptés à 5 pour 100 au prêteur à 8 et plus: les Petits-Grands-Livres; et la vente des Broussailles!

Concluons: soit que la vente des effets publics appartenant au Trésor, soit ordonnée; soit qu'ils restent à la disposition du Ministre, loin de porter ces 72 millions POUR MÉMOIRE, il faut les porter en ligne de compte au moins pour 66 millions.

III. AVANCES faites par le Trésor (VI vol. p. 45) portées seulement pour 10 millions, et le surplus 30,761,000 pour... mémoire.

Dans cette somme, 4 millions peuvent paraître des avances fort irrégulières. Le surplus affecté à des services publics ne peut être critiqué.

Les Subsistances y sont comprises pour une somme de 24,240,000: cette somme n'est que le reste de pertes et de dépenses bien plus fortes, dont voici le relevé:

Primes à l'importation des grains.	{ En 1817 (2 <sup>e</sup> vol. p. 69) 5,705,000
	{ En 1818 (2 <sup>e</sup> vol. p. 70) 4,505,000
Pertes définitives.	{ Au budget de 1817 (2 <sup>e</sup> vol. p. 69) 22,200,000
	{ Rejetées sur la ville de Paris... 17,000,000

Total des pertes..... 49,410,000

Un rapport publié par le Ministre de l'intérieur, nous apprend qu'il sera recouvré 7,240,000; il faut donc au lieu de pour mémoire, porter en compte ladite somme de 7,240,000.

Quant aux 17 millions de pertes pour subsistances, que l'on menace de rejeter sur la ville de Paris, la ville se refuse à ce remboursement. Les Chambres doivent prononcer sur sa réclamation: mais il y aurait double emploi à présenter ces 17 millions aux Chambres comme irrévocablement perdus, et à poursuivre la ville de Paris, pour la forcer au remboursement.

Le Ministre, en portant ces 17 millions pour mémoire, prononce la décharge de la ville de Paris.

Ces 17 millions doivent être déduits, sur les 40,761,000; mais cette déduction est la seule admissible: toutes les autres avances peuvent être promptement et facilement recouvrées ou régularisées, si même elles ne le sont déjà.

Au lieu de 10 millions, il faut donc mettre 23,761,000. C'est aux Députés de la ville de Paris, à la défendre, contre la demande qui lui est faite des 17 millions, et à proposer de les porter en dépense au Budget de 1817, en les ajoutant au supplément de crédit de 22,200,000, qui sera ainsi porté à 39,200,000.

IV°. 22,388,000. DÉBETS de Comptables et autres créances d'un recouvrement incertain et éloigné.... pour mémoire.

Sur ce point, et pour les trois quarts, le Ministre des finances pourrait bien n'avoir que trop raison. Rarement le Trésor parvient à recouvrer les fonds que le défaut de surveillance des administrateurs, et le défaut de probité dans les comptables lui ont enlevés; mais ce n'est pas une raison pour que le Ministre se décharge purement et simplement de 22 millions; pour qu'il les raye de l'Actif du Trésor, et les déduise sur les Budgets. Avant de consentir à cette réduction, les Chambres ont le droit de se faire rendre compte en détail de ces 22 millions de débets.

Il serait juste, il serait nécessaire, que la liste des Comptables infidèles, qui détournent à leur profit les deniers publics, fût mise chaque année, sous les yeux des Chambres; que leurs noms fussent voués au mépris de leur concitoyens, que par cette nouvelle sorte d'expo-

sition, ils fussent flétris comme voleurs publics. Cette honte solennelle retiendrait les moins pervers, ajouterait aux moyens de surveillance et de répression, et pourrait diminuer les débets.

On reconnaîtra la nécessité de prendre quelque mesure à cet égard, lorsque l'on remarquera la progression alarmante des débets.

Au premier avril 1814, les débets, suivant un état annexé au Budget de 1816 (page 208), s'élevaient à ..... 8,128,000.

Au premier janvier 1818, suivant le compte (vol. III, p. 158), ils s'étaient élevés à .. . . . . . 11,018,000.

Enfin, au premier janvier 1819, le Budget (vol. VI, p. 42), les élève tout-à-coup à. 22,388,000.

Ils auraient donc doublé en un an! peut-être y a-t-il quelque erreur ou double emploi? Quelle que soit la cause de l'augmentation, on conviendra que cela demande explication; et que pour prévenir à l'avenir toute incertitude de cette nature, il serait bon de donner aux Chambres la liste nominative des nouveaux débets survenus chaque année, et celle des débets devenus irrécouvrables, dont le Ministre demanderait à être déchargé.

Cette communication périodique, cette demande de passer en dépense et déduction, les débets irrécouvrables, tiendrait et les Comptables et les Administrateurs en haleine.

En attendant, on ne peut soutenir que les 22 millions soient entièrement irrécouvrables; on ne peut contester la possibilité d'un recouvrement du quart: au lieu de pour mémoire, il faut donc mettre... cinq millions.

Cette discussion n'a pas été oiseuse ; nous n'avons pas perdu notre tems , puisque nous avons reconnu qu'il fallait retirer des *pour mémoire* 85,336,000.

Les Actions de la banque.....	1,575,000.
<i>Idem</i> des salines.....	1,000,000.
Les Reconnaissances de liquidation.....	4,000,000.
Les Rentes.....	60,000,000.
Les Avances.....	13,761,000.
Les Débets.....	5,000,000.

Ces 85 millions ajoutés au 102 millions avoués par le Budget , élèvent les valeurs disponibles à 187 millions.

L'Actif reconnu par le Ministre était de	227,473,000.
Il portait <i>pour mémoire</i> , et il déduisait . .	125,397,000.
Il ne regardait comme disponibles et réalisable que.....	102,076,000.
J'ai démontré qu'il ne devait être porté <i>pour mémoire</i> que.....	40,473,000.
Et que le surplus était réalisé ou réalisable à volonté.....	187,000,000.

Que de conséquences découlent d'une telle situation du Trésor royal ! que de réflexions fait naître , que de difficultés peut résoudre une somme de 187 millions disponibles ! à combien de question elle peut donner lieu ! que de maux a fait une telle accumulation ! que de bien on peut répandre , que de soulagemens on peut accorder , en diminuant cette thésaurisation sans objet !

Je dois le faire remarquer , les reproches que l'on peut faire pour une si prodigieuse accumulation , et pour l'emploi irrégulier qui a été fait d'une partie , ne s'adressent pas au Ministre actuel. A son arrivée , au 31 décembre 1818 , il a trouvé 187 millions réunis , et à sa disposi-

tion. Il ne peut se plaindre cette fois que les Caisses lui ont été livrées vides. Il ne doit pas tant s'évertuer pour les remplir encore. (Voir 31<sup>e</sup>. Doute.)

Est-il nécessaire de conserver en caisse une somme aussi forte ? nullement ! Des encaisses beaucoup moins forts suffisent aux mouvemens des fonds. Cette *replétude* excessive était inconnue avant 1816 , et elle s'est considérablement accrue en 1818. On en jugera par le relevé suivant des soldes en caisses à plusieurs époques.

Au premier avril 1814 ( compte de 1815 , p. 19 , état A. ) le solde en numéraire et valeurs représentatives , était de..... 28 millions.

Au 20 mars 1815 ( *idem* , ) p. 35 , état O. ) il était porté à..... 71 millions. Opulence si intempestive et tant regrettable !

Au 8 juillet 1815 ( *idem* . p. 169 , état O. ) il n'y avait plus que..... 31 millions.

Au premier janvier 1818 , le solde était ( vol III , p. 19 et 158. ) de..... 66 millions.

Et au premier janvier 1819 ( vol. VI . p. 42. ) il était monté à..... 92 millions.

Si des sommes recouvrées n'eussent pas été détournées de leur destination pour des emplois illégaux , le solde en caisse aurait été de plus de..... 140 millions.

Enfin , toutes les valeurs disponibles et réalisables en numéraire s'élèvent à... 187 millions.

Cette effrayante accumulation menace de s'accroître encore en 1819 ; je le démontrerai. Il est temps d'y mettre un terme ; il est temps de la faire tourner , au moins en partie , au soulagement des Contribuables , puisqu'elle s'est formée à leurs dépens : j'en indiquerai les moyens.



Je demande maintenant, si d'après la *situation matérielle des caisses*, il est opportun de proposer, et s'il est indispensable d'accorder la faculté d'augmenter la dette flottante de 48,900,000, pour donner plus de large aux mouvemens du Trésor.

La solution sera facile pour ceux qui auront suivi avec attention, la démonstration qui précède de la situation du Trésor, et qui consulteront les 29, 30, 31 et 32<sup>e</sup> Doutes.

Ils ne seront pas surpris de me voir conclure, que la surabondance est telle, qu'elle suffit pour fournir les moyens de diminuer de 50 millions les Contributions de 1819.

Si le Ministre ne voulait rien rabattre de ses prétentions; s'il persistait à refuser toute réduction de contribution, et à exiger 48,900,000 de moyens *très-extraordinaires*; ne pourrait-on pas lui demander comme à l'Avare d'Horace: « Quel plaisir il prend à considérer des sacs entassés, et s'il en veut faire des reliques? »

..... *Congestis undique saccis*  
*Indormis inhians, et tanquam parcere sacris*  
*Cogetis, aut pietis tanquam gaudere tabellis?*

## CHAPITRE II.

### APERÇU DE LA SITUATION DES BUDGETS

*et des Finances, dans leur ensemble,*

Au moyen des TROIS QUESTIONS.

*La situation matérielle des caisses* doit être en parfaite harmonie avec *la situation générale de l'ensemble des finances*, telle qu'elle résulte de la *balance des Budgets* et des écritures. Cette année on a supprimé la *balance des Budgets par exercice*, et le *Compte de gestion* au premier janvier 1819, n'a pas été produit. Les *Comptes* qui accompagnent le Budget de 1819, sont ceux de 1817: ils s'arrêtent au 31 décembre 1817; ils sont en ce moment de *quinze mois en arrière*; ils ne peuvent être d'aucune utilité. (Voir 33<sup>e</sup>. et 34<sup>e</sup>. Doutes.)

Est-il besoin de tant de comptes, de chiffres et de calculs pour connaître, sinon avec une parfaite exactitude, au moins très-approximativement, *la situation générale des finances*?

Tant de tableaux et de chiffres brouillent la vue et embrouillent les calculs, empêchent d'étudier et de vérifier; ils semblent faits tous exprès pour inspirer le dégoût et provoquer le découragement, afin de forcer à adopter les résultats de confiance, sans examen et sans confiance.

Je vais indiquer une *méthode abrégée* de constater en quelques lignes, la Situation des finances, et de connaître le montant des sommes que le Ministre des finances doit représenter.

Le Trésor n'a que deux sources de recettes, et qu'une cause légale de dépense; il suffit de les examiner dans l'ordre suivant :

- 1°. Les Recettes des Budgets.
- 2°. Les Payemens des Dépenses des Budgets.
- 3°. Les emprunts, hors Budgets, appelés le Passif des caisses, ou *Dette flottante*.

A toute époque, en obtenant du Ministre des finances réponses claires, cathégoriques et exactes à *trois questions*, on dressera la Situation des finances.

Essayons l'application au premier janvier 1819, de cette *formulle simplifiée*.

« 1°. Combien le Trésor avait-il reçu sur tous les Budgets de recette au premier janvier 1819? »

Le Compte répond (2<sup>e</sup> vol. p. 48) 4,075 millions.

« 2°. Combien le Trésor avait-il fait payer? »

Le compte répond (11 vol. p. 60) . . . 3,965 millions.

NOTONS que le Trésor a plus reçu que dépensé (v. 17<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup>. Doutes), au moins . . . . . 110 millions.

« 3°. Quel est le montant actuel de la dette flottante ou Passif des caisses? »

Le Budget de 1819, (VI vol. p. 43 et 46) répond. . . . . 175,974,000

Le Trésor ne doit cette somme que parce qu'il l'a reçue à titre de dépôts, emprunts, ou émissions de valeurs. Le Ministre doit donc la représenter.

C'est ici le lieu de rappeler qu'une partie de cette dette est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1814. Il fut constaté par le Budget de 1816 (p. 208,) que l'excédant de cette dette sur l'actif du Trésor, était au premier avril 1814,

de ( voir le 32<sup>e</sup>. Doute ) . . . . . 115,871,000

Les Budgets n'ont accordé pour la réduction de cette dette que ( 1817) . . . . . 25,000,000

La *Dette flottante* actuelle remonte donc au premier avril 1814, pour une somme de . . . . . 90,871,000

On ne peut demander compte de ces 91 millions au Ministre des finances; car il a été constaté qu'ils manquaient au Trésor, au premier avril 1814; il n'ont pas été reçus depuis cette date.

En résumant les réponses faites aux *trois questions*, nous reconnâtrons qu'au premier janvier 1819, le Trésor doit renfermer, et le Ministre doit représenter :

1° L'excédant des recettes sur les Budgets, 110 millions.

2°. Le montant des Emprunts constituant la dette flottante. . . . 175,974,000 moins la dette antérieure au premier avril 1814. . . . . 90,871,000

Excédant. . . . . 85,103,000 85 millions.

La somme totale à représenter serait de 195 millions.

Nous avons constaté dans la Situation matérielle des caisses un solde de . . . . . 227 millions.

Les deux soldes devraient être pareils : mais combien on entrevoit de causes de différence.

La valeur des 1,674,500fr. de rentes comprises dans l'actif, n'a pas été portée en recette (v. 26<sup>e</sup> Doute.)

8,520,000f., valeur de 600,000f. de rentes, ont été oubliés au Budget de 1818. (v. 20<sup>e</sup> Doute.)

10,115,000 f. de recettes faites sur 1816, 1817 et 1818, n'ont pas été portées en compte (v. 6<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> Doutes.)

10 millions de Coupes de bois de 1819, sont en caisse sans qu'il en ait été fait recette (v. 21<sup>e</sup> Doute).

Un prélèvement de 12,238,000 fr. sur 1817 pour 1814, a été oublié. (v. 15<sup>e</sup> Doute).

Les 22,338,000 pour Débets, sont erronés.

Enfin il existe plusieurs autres doubles emplois, omissions ou erreurs que je n'ai pas relevés, sans compter ceux qui ont pu m'échapper.

Cependant cette Méthode conduit bien près de la balance; car si on ajoute au résultat d'autre part de . . . . . 195 millions

Les omissions et atténuations de recettes expliquées aux 6<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, et 22<sup>e</sup> Doutes. 21 millions

La solde à représenter sera de . . . . . 216 millions

La Situation matérielle présente un actif de . . . . . 227 millions

Mais il est évident que les débets sont exagérés de huit à dix millions.

Il est difficile d'obtenir en moins de chiffres, une situation plus approchée d'après des comptes défectueux.

Si tous les comptes étaient exacts, la balance serait parfaite. Le défaut de concordance n'accuse donc pas la *méthode des trois questions*; c'est la plus facile, la plus claire et la plus certaine. Cette *formule abrégée* réduit la situation des finances à sa plus simple expression, et la met à la portée de tous les Contribuables.

Tant que les Chambres et leurs commissions n'auront pas résumé par cette formule, et réduit à ces trois questions, à ce peu de chiffres, les calculs et les comptes avec le Ministère des finances, elles n'y verront et n'y entendront rien; elles s'égareront inévitablement toutes les fois qu'elles s'engageront dans le labyrinthe des comp-

tes, sans être munies de ce fil conducteur. Cela n'est pas étonnant; puisque, cette année, ceux qui ont tracé et exécuté les comptes, *en supprimant la balance des budgets par exercice*, se sont fréquemment égarés et déclarent hautement qu'ils ne peuvent garantir leur travail.

Sur ce dernier point, ils ont complètement raison, et je suis de leur avis. Je leur conseille aussi d'essayer de la *méthode des trois questions*, s'ils peuvent se résoudre à renoncer à accumuler, sans ordre, des états insignifiants et incohérens; s'ils veulent enfin sérieusement voir clair, et faire voit clair dans la Situation des finances.

En suivant cette Méthode, la Situation des finances, omise cette année, précéderait les Comptes qui doivent lui servir de preuves, et le Budget auquel elle doit servir de base.

Les deux premières questions trouveraient leurs réponses dans les *balances* des recettes et dépenses *par exercice*, et la troisième question dans l'état certain et *certifié* de la Dette flottante.

Les sommes à représenter par le Ministre, ainsi constatées, on procéderait à la vérification de la Situation *matérielle* des Caisses, à l'examen et à la discussion des valeurs représentées.

J'ai commencé par cette discussion, parce que dans l'état actuel des Comptes, c'était le point de départ le plus certain, le seul certain. (v. 36<sup>e</sup> Doute.)

La situation matérielle des Caisses reconnue, on peut juger s'il faut autoriser le Ministre à ajouter ou à retrancher à la Dette flottante. C'est ce que je vais examiner.

CHAPITRE III.

DETTE FLOTTANTE ou PASSIF

des Caisses . . . . . 175,974,000  
Et Augmentation proposée. . . . . 48,960,000

( Voir les 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, et 32<sup>e</sup> Doutes.)

Une des plus importantes parties de la Situation des finances, est la Dette flottante du Trésor ; elle acquiert cette année un plus haut degré d'importance, et réclame un examen approfondi, puisque le Ministre propose de l'augmenter de 49 millions, et de la porter de 17 à 225 millions.

Pour apprécier l'utilité de cette augmentation, il faut se rappeler l'origine de cette Dette flottante ; dans quelles circonstances elle a pris naissance, s'est perpétuée et s'est accrue.

Avant le 1<sup>er</sup>. avril 1814, les dépenses étaient immenses et urgentes, les Budgets de recettes renfermaient des revenus exagérés dans leur estimation, et dont plusieurs étaient d'une rentrée lente et incertaine.

La marche des recettes était plus lente que celle des dépenses. Le Trésor, toujours à sec, obéré, aux expédients, empruntait les fonds de toutes les caisses, et attirait à lui les capitaux des particuliers par des émissions d'effets.

Mais les tems et la situation sont bien changés.

Les Budgets de recettes ne renferment que des revenus d'une rentrée certaine, rapide, estimés au-dessous de leur produit.

La marche des recettes est devenue plus rapide que celle des dépenses, et le Trésor regorge d'argent.

Comparons les situations aux deux époques du 1<sup>er</sup>. avril 1814, et du 1<sup>er</sup>. janvier 1819.

Il y avait en caisse, en valeurs numéraire :

Au 1<sup>er</sup>. avril 1814 ( compte de 1815  
p. 19 )..... 28,000,000

Au 1<sup>er</sup>. janvier 1819..... 92,076,000

Le total de l'Actif du Trésor était :

Au 1<sup>er</sup>. avril 1814, de..... 41,840,000

Au 1<sup>er</sup>. janvier 1819, de..... 227,473,000

Au 1<sup>er</sup>. avril 1814, les payemens excédaient les recettes (v. 32<sup>e</sup>. Doute) de la somme de..... 313 millions.

Au 1<sup>er</sup>. janvier 1819, les recettes excèdent les payemens (v. 22<sup>e</sup>. Doute) de..... 131 millions.

Il était naturel, nécessaire même au 1<sup>er</sup>. avril 1814, qu'il existât un Passif des caisses, une Dette flottante. Il a été reconnu qu'elle s'élevait à 113,871,000 au-delà de l'actif, et au total, sans déduction de l'Actif ( Budget de 1816, p. 209) à..... 155,711,000

Le Budget de 1817 a accordé pour la réduction de cette dette..... 23,000,000

Elle ne devrait plus être que de..... 132,711,000

N'est-il pas au moins surprenant qu'elle soit au 1<sup>er</sup>. janvier 1819 de..... 175,974,000

N'est-il pas étrange que le Ministre demande à être autorisé à augmenter la Dette flottante de..... 48,900,000

A la porter à..... 224,874,000

Quels peuvent être ses motifs ?

L'épuisement des caisses ?

Elles renferment 92 millions ; elles peuvent , à sa volonté , contenir 140 millions.

*La rapidité, l'urgence des dépenses ?*

Elles sont *plus lentes que les recettes* ; 131 millions recouverts à l'avance, attendent les ordonnances des Ministres, et cette anticipation croîtra de 50 millions en 1819.

*Faut-il venir au secours du crédit public ?*

Mais comment , et dans quel but ?

La Caisse d'amortissement suit sa marche régulière : elle disposera en 1819 de plus de 60 millions , et il n'y a pas d'Emprunts à faire.

Les Chambres peuvent donc, sans danger pour le service, laisser la Dette flottante à 175 millions , et dans ce cas, ils ne serait nécessaire ni d'emprunter 48,900,000 , ni de négocier les 5,180,000 d'effets appartenant au Trésor, et représentant 72 millions de capitaux.

Les Chambres peuvent même, sans que ni le service ni le crédit en puissent souffrir, ordonner la réduction de la Dette flottante, comme superflue et dispendieuse.

Dans ce cas , elle serait diminuée du montant des avances qui seraient réalisées , et des effets publics provenant d'achats qui seraient revendus.

Enfin , les Chambres peuvent , en laissant la Dette flottante telle qu'elle est, et en autorisant, si elle devient nécessaire, la réalisation des valeurs , fonder à la fois sur la *surabondance des caisses* et sur la *rapidité des recettes* , un premier dégrèvement sur la Contribution foncière.

Cette dernière proposition va être complètement démontrée par l'examen du tableau des ressources et des besoins de l'année 1819, et par la discussion des évaluations du Budget de l'exercice 1819.

## CHAPITRE IV.

### Tableau général des Ressources et des Besoins de 1819.

(6e. vol. pages 42 et 43.)

Ce Tableau est divisé en deux parties :

1°. Le Budget de 1819.

Il se balance en recettes et en dépenses , à la somme de..... 889,210,000

2°. Le complément du service des *années antérieures* estimé en Ressources , à..... 137,426,000

En Besoins , à..... 186,329,000

D'où résulterait le prétendu *déficit* de. 48,900,000

Tous les articles portés dans ce Tableau ont été discutés et vérifiés, à l'exception du *Restant à recouvrer* sur 1818, 33,353,000 que j'admets sans contestation.

Avant de rectifier ce Tableau , il faut nous entendre sur sa destination. Dans sa forme actuelle , on ne sait s'il est destiné à présenter le service *pour l'année 1819* , ou *par l'exercice 1819* , ou plutôt on reconnaît que , dans sa contexture bizarre , il a deux aspects différens : il est à la fois *tableau d'année* pour tout ce qui peut *atténuer les ressources* , et *tableau d'exercice* en tout ce qui peut *augmenter les besoins*.

Si l'on eût fait un *tableau d'exercice* complet , les ressources et les besoins eussent été nécessairement en équilibre ; on fut arrivé à une balance parfaitement égale ; mais les *balances par exercice* , ont été proscrites des comptes présentés cette année.

Si l'on eût voulu faire un Tableau véritable du service

pendant l'année 1819, on aurait déduit sur les 1,075 millions de dépenses, 200 millions au moins, qui ne pourront pas être payés en 1819; et au lieu d'arriver à un déficit de 48,900,000, on aurait reconnu un excédant de ressources de plus de 150 millions.

Mais quelle figure ferait à la tribune un Ministre qui viendrait dire : *Mon prédécesseur m'a laissé en caisse plus de 90 millions numéraire, en tout plus de 187 millions disponibles ou réalisables à volonté.* On ne monte pas à la tribune pour faire l'éloge de son prédécesseur. En pareil cas il est bien plus opportun de proclamer un déficit d'une cinquantaine de millions.

Ce besoin d'annoncer un déficit en dépit des encaissés et des balancés d'exercice les a fait supprimer et a enfanté ce Tableau bâtarde, incomplet, où l'on a multiplié les..... pour mémoire.

Je vais évaluer au plus juste les Ressources et les Besoins pendant l'année 1819.

Je m'explique: *Pendant l'année; cela veut dire, en français et même en finances: Les recettes qui seront encaissées, et les dépenses qui seront payées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.*

Il est impossible de prévoir aucune dépense extraordinaire en 1819; le pis qui puisse arriver, sera que le Trésor, au 1<sup>er</sup> janvier 1820, se retrouvera dans la position où il est au 1<sup>er</sup> janvier 1819; telle que je l'ai établie: 227 millions d'Actif, dont 187 millions disponibles, dont 92 millions en numéraire au-delà de toutes les dépenses possibles.

Cette surabondance ne peut même qu'augmenter par l'addition d'un nouvel exercice. Il est facile, en mettant un peu de soin à accélérer les recettes et à retarder les

dépenses, ce qui n'est pas sans exemple. (v. 32<sup>e</sup> Doute) d'avoir 30 ou 40 millions de plus en caisse au 31 décembre prochain. Mais procédons par détail:

Les 180 millions restant dus sur 1818 et les années précédentes ne seront pas payés en entier en 1819.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1819, il reste à payer sur 1818, 1817, 1816, 1815 et 1814, environ 50 millions. (2<sup>e</sup> vol., pag. 63.)

Au 1<sup>er</sup> janvier 1820, il restera dû, sur 1818 et sur les années précédentes, au moins 50 millions.

Il sera payé pendant 1819, au plus..... 136 millions.

Pour le paiement de cette somme, les 137 millions, ressources avouées par le Tableau (p. 42) en admettant tous les pour mémoire, suffiraient sans recourir aux autres valeurs, et sans augmenter de la Dette flottante.

Les 889 millions Dépenses de 1819 ne seront pas payés en entier en 1819.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1819, il reste à payer sur 1818, 144 millions (2<sup>e</sup> vol. p. 59 et 63.)

Il n'y a pas d'exagération à supposer, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1820, l'exercice 1819, sera dans cette situation:

Dépenses payées en 1819..... 749 millions.  
Dépenses restant à payer..... 140 millions.

Mais les recettes ne marcheront pas en 1819 moins vite qu'en 1818: il ne restera à recouvrer, au 1<sup>er</sup> janvier 1820, comme au 1<sup>er</sup> janvier 1819, que 35 millions; supposons... 40 millions.

La situation des Recettes de 1819 sera, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, comme il suit:

Recettes faites..... 849 millions.  
Restant à recouvrer..... 40 millions.

Le Trésor aura donc reçu en 1819, sur le Budget de

1819..... 849 millions.

Il n'aura pu payer que..... 749 millions.

Il y aura en caisse un excédant de.... 100 millions.

Une partie de cet excédant peut, sans aucun inconvénient, être employée au profit des Contribuables. Une décharge de 50 millions peut être accordée sur la Contribution foncière de cette année.

Il restera encore 50 millions d'excédant pour entretenir, dans les mouvemens du service et dans les caisses, l'aisance nécessaire.

Cette réduction ne pourrait pas se renouveler tous les ans par le même moyen; mais elle est assurée à partir de 1820; l'anticiper d'une année, sera un grand avantage. Il faut l'exiger dès 1819, pour empêcher que les promesses ne soient ajournées d'année en année.

L'expédient de comptabilité propre à exécuter cette décharge est simple et d'une facile exécution.

Les Chambres ne voteront la contribution foncière que pour 313 millions au lieu de 363 millions (6<sup>e</sup>. vol., p. 129 et 137, état M.) le total des recettes ne sera plus que de..... 839 millions.

Les dépenses de l'exercice étant de..... 889 millions.

Il y aura un Déficit apparent de..... 50 millions.

Ce Déficit n'aura rien d'inquiétant. La lenteur des dépenses et la rapidité des recettes le couvriront pendant l'année 1819. Il existera même constamment en caisse, sur ce seul exercice, un excédant de recettes qui s'élèvera jusqu'à 50 ou 60 millions, sans compter les encaisses des exercices précédens. Il serait donc tems, en 1820, de pourvoir à ce déficit; mais, pour donner dès à présent toute garantie aux créanciers de l'Etat, il suffira de stipuler que ces 50 millions seront prélevés sur les premières recettes de l'exercice 1820.

Cette disposition n'a pas même le mérite de la nouveauté; les Chambres l'ont employée trois fois. Les Déficit des recettes des exercices 1816, 1815 et 1814 montant à plus de 87 millions, ont été payés sur les recettes de l'exercice 1817, sans que le service en ait aucunement souffert.

Enfin, il me paraît certain que l'on n'aura pas même besoin de recourir au Budget de 1820 pour balancer le Déficit apparent que causerait la diminution de la Contribution foncière sur 1819.

Les sommes dont les produits indirects de 1819 excéderont les évaluations portées au Budget, couvriront largement les 50 millions de réduction; c'est ce qu'il me reste à prouver.

Avant de passer à cette démonstration, je vais résumer la rectification du Tableau des Ressources et des Besoins de 1819 (6<sup>e</sup>. vol., p. 42 et 43), en présentant:

L'ÉTAT AU VRAI des Ressources et des Besoins pendant l'année 1819 (Tableau d'année et non d'exercice).

#### BESOINS EN 1819,

##### A substituer au Tableau, p. 43 du Budget.

1 <sup>o</sup> . Restant à payer.....	186 millions
Il sera payé en 1819, au plus.....	136 millions
A payer en 1820, au moins.....	50 millions.
2 <sup>o</sup> . Dette flottante.....	176 millions. <i>Mémoire</i>
3 <sup>o</sup> . Budget de l'exercice 1819...	889 mill.
Il sera payé en 1819, au plus.....	749 millions
A payer en 1810, au moins...	140 mill.
Le total des paiemens à faire pendant l'année 1819, sera, au plus de.....	885 millions



RESSOURCES EN 1819,

A substituer au Tableau p. 42.

- 1<sup>o</sup>. Encaisses en numéraire . . . . . 92 millions.
  - 2<sup>o</sup>. Effets appartenants au Trésor, 72 millions réalisables pour. . . . . 66 millions.
  - 3<sup>o</sup>. Avances, 40,761,000, réalisables pour.. . . . . 23 millions.
  - 4<sup>o</sup>. Restant à recouvrer sur 1818. . . . . 35 millions.
  - 5<sup>o</sup>. Budget de 1819. . . . . 889 millions.
- Recettes certaines en 1819, au moins. . 849 millions.
- Restant à recouvrer en 1820, au plus  
..... 50 millions.

Le total des ressources réalisables et disponibles pendant l'année 1819, sera au moins de.. . . . . 1,065 millions

Les Besoins ou Paiemens à faire n'étant, au plus, que de. . . . . 885 millions

Au 1<sup>er</sup> janvier 1820, il y aura un véritable excédant de Ressources, au moins de 189 millions.

Au lieu du Déficit prétendu de . . . . . 48,900,000.

Cet Excédant indubitable peut être affecté, savoir :

50 millions à accorder, pareille réduction sur la Contribution foncière.

50 millions : soit à réduire la Dette flottante, soit à différer la négociation des effets appartenants au Trésor.

80 millions resteraient libres, et à la disposition du Ministre pour former les soldes en caisse et fournir aux mouvemens de fonds et aux avances inévitables. Cette somme serait plus que suffisante. Cependant :

50 millions seront certainement ajoutés en 1819, par

les sommes dont les produits dépasseront les évaluations du Budget ; je le démontrerai bientôt.

49 millions demandés pour couvrir un Déficit chimérique ne serviraient qu'à ajouter à cette surabondance et à l'élever à 280 millions!!!

Si les Chambres n'ordonnent ni la rédaction de la Contribution foncière, ni la diminution de la Dette flottante, cette somme de 280 millions restera disponible et stagnante au-delà des paiemens possibles en 1819.

Je n'essaierai pas de dépeindre tous les inconvéniens et les dangers d'une telle accumulation. Il n'est pas besoin de les indiquer : mais je demanderai de quelle utilité cette surabondance de fonds peut être pour le Ministre même qui la demande ? qu'en peut-il faire ?

Nous ne sommes plus sous la législation de 1814 qui, avec un entier abandon, avait mis à la disposition du Ministre tous les fonds affectés au rachat des effets publics ; qui lui avait laissé toute liberté de racheter comme et quand il le jugerait convenable. Aucune somme ne peut plus être employée par le Ministre, en achats sur la place même momentanés et transitoires. La marche constante de l'amortissement est réglée par la loi et surveillée par les Chambres. Il n'y peut être rien ajouté ni retranché. Le Ministre a les mains liées, et quelque soit le nombre de millions oisifs qu'il ait amassés, il ne peut légalement en faire aucun usage. Ces 280 millions lui seraient donc de toute inutilité. Ce n'est pas la peine de les entasser, puisque l'on n'en pourrait rien faire.

Pour ceux qui s'étonnant de cette Situation du Trésor, seraient tentés d'admirer le génie qu'il a fallu déployer pour réunir tant de millions. Je l'apprécierai en deux mots :

Le talent développé en 1817 et en 1818, a consisté à

obtenir des Chambres plus de fonds que le service n'exigeait.

En 1817 et en 1818 on a

Trop imposé,

Trop emprunté ;

C'est-à-dire, on a fait plus de mal qu'il n'était nécessaire.

Le Budget de 1819 propose de continuer,

A trop imposer,

Et à trop emprunter ;

Et cela sans alléguer aucun motif plausible ; car heureusement ceux qui rendaient excusables les opérations de 1817 et 1818, n'existent plus.

Je vais indiquer une autre source de surabondance pour le Trésor, et donner une nouvelle preuve de la nécessité de réduire la Contribution foncière, en démontrant que les évaluations du Budget de 1819 sont *atténuées*, et que les produits fourniront 50 millions au-delà des estimations.

## CHAPITRE V.

Les *ÉVALUATIONS* du Budget de 1819  
sont *ATTÉNUÉES* de 50 millions.

(6<sup>e</sup> vol. page 129 et suivantes.)

( Voir les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>. et 10<sup>e</sup>. Doutes. )

On sait assez que l'habitude constante du Ministère des finances est d'affaiblir les évaluations pour pouvoir échapper aux réductions d'impôts que les Chambres pourraient avoir le caprice d'exiger, si, dès l'ouverture de l'exercice, les revenus étaient connus dans toute leur étendue. Puis, un an, deux ans après, on vient se pavaner de son savoir-faire, en offrant des excédans de recettes : mais ils sont absorbés par les excédans de dépenses et par les supplémens de crédits qui ne peuvent être refusés, car ils ne sont plus que des régularisations de dépenses très-bien faites. Telle est l'histoire des exercices et des Budgets précédens, dont 1819 ne serait que la continuation.

Cette histoire est écrite dans les Comptes des anciens exercices. Les revenus ont produit au-delà des estimations :

En 1815 (6 <sup>e</sup> vol. page 44).	. . . . .	11 millions.
1816 ( id. page 45 ).	. . . . .	21 millions.
1817 ( id. page 46 ).	. . . . .	26 millions.
1818 ( id. page 47 ).	. . . . .	42 millions.

Au total. . . . . 100 millions.

Et avec les excédans d'Emprunts. . . . . 149 millions.

( Voir 15<sup>e</sup>. et 16<sup>e</sup> Doutes. )

Il n'y a eu aucune non-valeur en 1818; celles des années précédentes, peu nombreuses, s'expliquent par des circonstances extraordinaires et par des motifs particuliers qui n'existent plus: bien au contraire, la marche progressive des produits des administrations pendant les dernières années, le retour de l'abondance, la prolongation de la paix, le départ des étrangers, et surtout le bas prix des vins promettent des accroissemens considérables de Recettes.

Sans doute une somme quelconque a été comprise dans les évaluations du Budget pour ces augmentations plus que probables?

La comparaison qu'il est facile de faire entre l'état des recettes de 1818 (2<sup>e</sup> vol. p. 47) et le Budget général des revenus de 1819 (6<sup>e</sup> vol. p. 129) fait reconnaître que les évaluations pour 1819 sont plus faibles que les produits de 1818, de 26 millions. (voir le 7<sup>e</sup>. Doute.)

J'en suis demeuré confondu.

Quoi! me suis-je dit, Son Excellence prévoit-elle en 1819 quelques malheurs politiques, quelque fléau du ciel; ou bien se croit-elle moins habile que ses prédécesseurs?

S. Ex. a tort dans les deux cas.

En essayant de le lui prouver, je ne puis lui déplaire; je jouerai presque le rôle de flatteur.

Mais peut-être que le Budget propose de diminuer le tarif des impôts dont il atténue les évaluations?

L'art. 32 du projet de loi ôte toute espérance, et force de renoncer à cette explication. Il contient la très-complète nomenclature de tous les impôts indirects, et en maintient les tarifs. Les vagues promesses jetées dans les discours et les rapports sont pour un avenir indéterminé.

On ne peut donc admettre aucune de ces suppositions, et il paraît clair que S. Exc. veut se ménager la jouissance de nous causer l'année prochaine une agréable surprise, en nous annonçant que, grâce à ses soins, nous avons payé 40 ou 50 millions de plus que les Chambres n'avaient voté et de plus qu'il n'était nécessaire. Mais par forme de compensation, S. Exc. ajoutera: que nous n'avons pas à nous inquiéter de cet argent, attendu que l'on a eu grand soin de le dépenser.

Les Chambres jugeront sans doute que la plus faible évaluation des impôts indirects pour 1819, ne peut être *au-dessous* de leurs produits en 1818: alors elles auront à ajouter à l'estimation des recettes du Budget de 1819, une première somme de . . . . . 26 millions; (voir les 8<sup>e</sup>. et 9<sup>e</sup>. Doutes).

Puis elles penseront que dans d'aussi heureuses circonstances, et comme un témoignage flatteur de confiance dans le Ministre, elles doivent attendre de son administration, au moins 24 millions de plus qu'en 1818. (les accroissemens des produits sur les vins fourniront seuls 15 ou 20 millions (voir le 10<sup>e</sup>. Doute).

Elles reconnaîtront que les évaluations des revenus du Budget de 1819 sont affaiblies de 50 millions; elles les rectifieront, et en voyant que le Budget des recettes de 1819 doit s'élever effectivement à . . . . . 939 millions, tandis que les dépenses sont de . . . . . 889 millions; elles déduiront l'excédant de . . . . . 50 millions sur la Contribution foncière, et cette réduction sera définitive, permanente; elle ne pourra que croître chaque année avec les accroissemens immanquables du produit des contributions indirectes, et avec les économies que l'on promet chaque année.

## CONCLUSIONS.

J'AI parcouru le cercle que je m'étais tracé ; j'ai démontré par les comptes et les états soumis aux Chambres, par des calculs inattaquables, par l'expérience des années passées :

1°. Que d'après la *situation matérielle des caisses*, leur *excessive plénitude* devait être réduite de 50 millions, et que cette somme pouvait être affectée à une réduction sur la Contribution foncière.

2°. Que les recouvrements dans leur marche plus rapide que les dépenses, les dépasseront en 1819 de plus de 100 millions, dont moitié peut être affectée à la réduction de la Contribution foncière, en rejetant 50 millions de payemens sur le Budget de 1820.

3°. Qu'en ne demandant aucun secours, ni aux Encaisses, ni au Budget de 1820, en laissant subsister et croître encore en 1819 cette prodigieuse et désastreuse surabondance du Trésor, en n'exigeant aucune réduction dans les dépenses des Ministres, les seules recettes de 1819 évaluées modérément, offraient les moyens de faire sur la Contribution foncière une réduction de 50 millions dès 1819.

En poursuivant ce but principal de mes recherches, j'ai subsidiairement démontré :

4°. Que le *déficit* de 48,900,000 allégué, était tout-à-fait chimérique.

5°. Que l'autorisation d'augmenter la *Dette flottante* de 48,900,000 devait être refusée.

6°. Que les Chambres pouvaient à leur gré, ou autoriser la réalisation des effets achetés par le Trésor, pour

en employer le produit à la réduction de la *Dette flottante*, ou laisser ces effets publics en caisse, en défendant d'augmenter la *Dette flottante*.

7°. De toutes ces discussions et recherches, il résulte qu'à aucune époque, en France, et peut-être dans aucun pays, le Trésor n'a renfermé des sommes plus immenses ; le Gouvernement n'a eu plus d'abondance, et l'Etat des revenus plus certains et plus étendus.

8°. Qu'à aucune époque, par conséquent, il ne fut plus juste, plus opportun, plus indispensable de réduire les impôts.

9°. Qu'à aucune époque, l'Administration des finances, restreinte, rabaisée, rapetissée, au recouvrement des impôts, aux mouvemens de fonds, aux jeux des caisses, et aux spéculations de la Bourse, ne fut plus facile, et ne dût être moins coûteuse.

10°. 11°. 12°. etc., etc., Bien d'autres conséquences se présentent en foule ; je les abandonne à la sagacité du lecteur.

## CHAPITRE VI.

## RÉDUCTION DE CINQUANTE MILLIONS,

## Sur la Contribution foncière.

Nescis quo valeat nummus, quemprobeat usum?

Papis ematur, olus, vini sextarius, adde

Quois humana sibi doleat natura negatis. HOR.

Ignorez - vous la valeur et l'usage de l'argent ?

il produit le pain, l'huile, le vin, et tout ce

dont la privation fait souffrir les hommes.

APRÈS avoir marché par trois voies différentes à la conquête d'une réduction d'impôts de 50 millions, après avoir pressé de toutes parts le Ministère des finances, pour lui arracher l'aveu de son opulence cachée, pour lui enlever une première réduction constamment ajournée, obstinément refusée, je n'entreprendrai pas de prouver que les Propriétaires-Fonciers doivent les premiers profiter de cette réduction; je regarde ce point comme admis, et je ne m'occupe que d'indiquer très-sommairement les bases de répartition.

L'article 58 de la loi du 15 mai 1818, avait demandé pour cette session, un nouveau projet de répartition. Pour satisfaire à cette disposition, on a placé à la suite du Budget, deux tableaux; l'un (p. 154 à 157), du revenu imposable des départemens, d'après quatre bases différentes; l'autre (158 et 159), contient une nouvelle répartition, d'après laquelle la surcharge de la Contribution foncière serait seulement de 13,770,449 fr., dans 41 départemens.

D'abord, il est faux que les surtaxes ne s'élèvent qu'à 13 millions. La comparaison entre les départemens ne signifie rien; car, dans les départemens les plus chargés, il existe des contribuables épargnés, comme dans les départemens ménagés, il existe des contribuables surtaxés. La décharge nécessaire doit être du montant entier des surtaxes, et certainement elles atteignent cinquante millions.

La proposition de rejeter les 13,770,449, sur 44 autres départemens trop faiblement imposés, est inadmissible, inexécutable, et le Ministère des finances ne peut l'ignorer.

Tout travail tendant à rejeter la surcharge réelle d'une partie des départemens sur d'autres, dont la modération des impôts est au moins contestable, ne peut amener aucun résultat. Une pareille proposition est une véritable pomme de discorde jetée au milieu de la Chambre des Députés, et on peut dire, jetée à dessein pour faire échouer toute tentative de réduction.

Quel Député pourrait consentir à une augmentation de la Contribution de son département? Quel département avouerait qu'il est ménagé dans la répartition de cette contribution?

Le mode de *rappel à l'égalité proportionnelle*, soit entre les départemens, les communes ou les particuliers, est né avec la contribution foncière; mais il a toujours été et sera toujours illusoire; si on tâche de le mettre à exécution, il deviendra une source de discussions, de troubles, de haines et d'injustices.

L'*égalité proportionnelle* de la contribution foncière, est une chimère aussi impossible à atteindre qu'impossible à conserver.

*Le Cadastre*, ou tout autre mode tendant vers ce but, est à mon sens une perfidie, ou un leurre; une niaiserie politique et financière; une vaste et dispendieuse inutilité qui ne peut faire aucun bien, et qui suivant ses combinaisons et son exécution, peut causer des maux et des injustices multipliés, graves et durables. Un *Cadastre* parfait, fort heureusement est inexécutable: car se serait l'ennemi le plus dangereux pour les Propriétaires, et le plus fatal à la propriété foncière.

Les vrais avantages du *Cadastre français* sont ses imperfections, ses fausses évaluations, ses faux arpentages, la lenteur de sa marche et sa destruction rapide, qui rappellent cette épigramme de Martial:

Entrapelus tonsor dùm circuit ora Luperci,  
Expingit que genas; altera barba subit.

Assez bien traduite par un inconnu.

H...., mon barbier et le vôtre,  
Rase avec tant de gravité,  
Que, tandis qu'il tond d'un côté,  
La barbe repousse de l'autre.

La situation des finances est assez belle pour pouvoir réduire la contribution foncière des départemens et des Contribuables les plus chargés, sans rejeter cette décharge sur d'autres départemens et d'autres Contribuables. Il faudrait saisir l'occasion de ce dégrèvement pour bannir à jamais cette dangereuse chimère, *le rappel à l'égalité proportionnelle*. Au lieu de poursuivre une ombre fugitive qui échappe au moment où le Cadastre croit la saisir; il faudrait accorder aux propriétaires la garantie qu'ils ont le droit d'exiger, qu'après la distribution du dégrèvement de 50 millions, la répartition *actuelle* de la contribution foncière restera *fixe*, inaltérable,

et sera diminuée proportionnellement aux fixations *actuelles*.

La *Fixité de la contribution foncière*, aussitôt après le dégrèvement de 50 millions, serait une source de bonheur pour les propriétaires. Cette fixité devrait être dès à présent, elle aurait toujours dû être accordée à tous ceux qui la demanderaient, en renonçant à prendre leur part dans les dégrèvements. Quant à ceux qui réclameraient une réduction, si la notoriété publique portait leurs cohabitans à y consentir, tout se ferait promptement et à l'amiable; s'il y avait discussion, le Cadastre serait appelé et prononcerait.

La *Fixité* conduirait au *Rachat de la contribution foncière*, cette autre source d'amélioration et de richesses pour l'agriculture; cet admirable et incalculable moyen de Crédit public.

Je ne fais qu'énoncer ces deux vues de haute administration financière et d'économie politique. Les tems, pour mettre la seconde surtout à exécution, ne sont pas encore arrivés. Jetés au vent des discussions, ces germes salutaires de félicité publique, long-tems ballotés par les préjugés, tomberont peut-être un jour dans le cœur d'un homme d'Etat, homme de bien, sensible aux maux de ses Concitoyens; dans ce terroir si précieux, ils prendront racine, et porteront des fruit abondans de prospérité et de richesses.

Si, dès à présent, on prononçait la *Fixité de la contribution foncière*, il existerait même après la répartition des 50 millions de dégrèvement, des Contribuables qui ne paieraient que le *vingtième*, le *cinquantième*, le *centième* du revenu de leurs terres.

Ce n'est un mal que lorsque d'autres paient dans une trop forte proportion; et lors même que ces contingens

trop faibles seraient un mal réel, il est si peu répandu, que le Cadastre perd son tems et ses peines à en poursuivre la réparation.

Le mal fréquent, grave, incalculable, c'est qu'une multitude de Propriétaires paient le *quart*, le *tiers*, la *moitié* et plus de leurs revenus. A ce mal, il est urgent de remédier, sans attendre l'*interminable* Cadastre; on ne peut trop tôt soulager les Propriétaires obérés.

Cinquante millions livres, disponibles dès 1819, pour une réduction de la contribution foncière, donnent le moyen de faire disparaître les surcharges; je ne dis pas dans la répartition entre les départemens, mais entre toutes les communes et tous les particuliers.

Pour y parvenir, il faut que tous les départemens aient part à ce dégrèvement; car, je l'ai déjà dit, dans le département le moins imposé, il y a des particuliers surchargés.

Cette répartition me semblerait devoir être réglée sur la proportion combinée du principal de la contribution foncière avec le revenu imposable de chaque département. Cette proportion serait également appliquée dans chaque département entre les arrondissemens, les communes et les particuliers. Nulle part on n'appliquerait une réduction simplement proportionnelle aux contributions, mais on prescrirait des dispositions d'une exécution prompte et facile, pour que ce dégrèvement fut partout distribué seulement aux particuliers surchargés.

Ces cinquante millions de réduction formeraient un vaste fonds de dégrèvement, dont l'emploi, fait avec discernement, ferait disparaître les surcharges. On arriverait dès l'année prochaine à une répartition dans laquelle, je le répète, il se trouverait sans doute encore des contribuables ménagés, ce qui n'est pas un mal; mais dans laquelle

il n'existerait plus dans aucun département, dans aucune commune, aucun contribuable surtaxé, seul mal réel de la répartition, le seul auquel l'on doive chercher à remédier.

Je vais essayer la *Répartition* de ces 50 millions entre les départemens. Pour éviter toute discussion, je prends pour bon le travail du Ministère des finances, et les deux Tableaux à la suite du Budget (p. 154 à la fin). Sans doute les évaluations qu'ils contiennent ne sont pas exemptes de défauts, et il n'est pas un seul des départemens indiqués comme ménagés, et devant être augmentés, qui ne réclamât et ne s'efforçât de démontrer la légèreté, l'inexactitude, la fausseté des renseignemens et des calculs. Mais lorsqu'il ne s'agira que de diminuer partout la contribution foncière, il n'y a aucun département qui ne préfère adopter ces tableaux, même avec leurs imperfections, plutôt que d'ajourner la répartition des dégrèvements pour chercher des bases plus certaines.

J'adopte donc ces tableaux, et je divise les départemens en six classes, suivant la proportion du principal actuel de la Contribution foncière avec le Revenu imposable.

La 1<sup>re</sup>. classe est composée d'un seul département, celui de la Seine; il est le seul dans lequel la contribution foncière soit portée au *tiers* du revenu avec les centimes additionnels. On ne peut lui contester le droit à un dégrèvement du *tiers* du principal, après lequel sa contribution avec les centimes additionnels sera encore du *cinquième* du revenu.

La 2<sup>e</sup>. classe, composée de 9 Départemens, dans lesquels le principal de la contribution foncière s'élève du 6<sup>e</sup>. au 7<sup>e</sup>., a droit au dégrèvement d'un *quart*, et ainsi de suite en suivant une progression de décharge décroissante avec la proportion de la contribution foncière au revenu imposable. (*Voir le tableau.*)



TABLEAU du dégrèvement de CINQUANTE MILLIONS résumé par classe.

CLASSES. (1)	NOMBRE des départemens. (1)	PROPORTION du principal de la contribution au revenu.	PRINCIPAL actuel.	DÉCHARGE.			TOTAL du dégrèvement.
				Proportion.	En principal.	66 centimes additionnels.	
1 <sup>re</sup> .	Paris.	Le 5 <sup>e</sup> .	9,556,000	1 tiers.	3,000,000	2,000,000	5,000,000
2 <sup>e</sup> .	9.	du 6 <sup>e</sup> . au 7 <sup>e</sup> .	24,760,000	1 quart.	6,000,000	4,000,000	10,000,000
3 <sup>e</sup> .	20.	du 7 <sup>e</sup> . au 8 <sup>e</sup> .	42,988,000	1 cinquième.	8,000,000	5,334,000	13,334,000
4 <sup>e</sup> .	30.	du 8 <sup>e</sup> . au 9 <sup>e</sup> .	56,647,000	1 sixième.	9,000,000	5,000,000	15,000,000
5 <sup>e</sup> .	17.	du 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup> 12 <sup>e</sup> .	29,005,000	1 neuvième.	3,000,000	2,000,000	5,000,000
6 <sup>e</sup> .	9.	du 13 <sup>e</sup> 14 <sup>e</sup> 15 <sup>e</sup> .	9,780,000	1 dixième.	1,000,000	666,000	1,666,000
	86.		172,716,000		30,000,000	20,000,000	50,000,000

Une somme de 50 millions distribuée en dégrèvements dans tous les départemens, dans tous les hameaux, porterait le soulagement, la joie, la reconnaissance dans l'âme de tous les Cultivateurs.

Cette rosée bienfaisante répandrait l'abondance dans les campagnes; ferait le bonheur de ceux qui seraient dégrévés, de leurs familles, de leurs amis; elle porterait la satisfaction et le calme chez ceux mêmes qui étant peu imposés, n'auraient pas de part à dégrèvement: car il ferait cesser par tout les menaces du Cadastre et du *rappel à l'égalité proportionnelle*.

L'avenir n'offrirait plus d'autre chance que celle de la diminution des centimes additionnels.

Les Propriétaires se livreraient avec sécurité, avec ardeur à la culture; ils verseraient sur leurs terres des

(1) *Liste des Départemens rangés, suivant les six classes du Tableau.*

1<sup>re</sup>. Classe. — Département de la Seine, Paris.

2<sup>e</sup>. Classe. — Alpes (basses), Aveyron, Corrèze, Eure, Eure et Loir, Loiret, Hérault, Marne, Seine et Oise.

3<sup>e</sup>. Classe. — Aisne, Allier, Ardennes, Aude, Cantal, Charente, Creuse, Garonne (haute), Indre et Loir, Loir et Cher, Loir, Lot et Garonne, Maine et Loire, Sarthe, Somme, Seine-inférieure, Seine et Marne, Deux-Sèvres, Vienne (haute).

4<sup>e</sup>. Classe. — Alpes (hautes), Aube, Calvados, Charente-inférieure, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Drôme, Gers, Indre, Isère, Landes, Lot, Manche, Marne (haute), Meurthe, Meuse, Morbihan; Moselle, Nièvre, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-orientales, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Vendée, Vienne, Yonne.

5<sup>e</sup>. Classe. — Ain, Côtes-du-Nord, Doubs, Finistère, Gard, Ille et Villaine, Jura, Loire (haute), Loire-inférieure, Lozère, Nord, Pas-de-Calais, Rhin (bas), Rhin (haut), Rhône, Saône (haute), Vosges.

6<sup>e</sup>. Classe. — Ardèche, Arriège, Bouches-du-Rhône, Corse, Gironde, Pyrénées (basses), Pyrénées (hautes), Var, Vaucluse.

Capitiaux, sources de fertilité, sans craindre que la contribution vint les leur enlever; ni qu'une surcharge les punit de leurs dépenses et de leurs succès, comme d'un délit.

Contresens administratif qui repousse les entreprises agricoles en distribuant des primes d'encouragement à la paresse; et en infligeant des amendes au travail.

Le devoir ni l'intérêt du Gouvernement ne sont pas de ruiner le cultivateur laborieux et habile, au profit du fainéant et du maladroit.

Dans quelles circonstances fut-il plus juste, plus nécessaire d'accorder une réduction de Contribution foncière, que lorsque le prix des grains est tombé, dans beaucoup de pays, au-dessous des frais de production, et menace de baisser encore?

Les Propriétaires ont perdu la plus grande partie de leurs revenus, et les Fermiers tous leurs profits, et cependant l'impôt, *la part du Trésor*, est restée la même; bien plus, elle a doublée ou triplée.

Le Trésor devient, par l'Impôt foncier, un véritable *Copropriétaire*; mais de tous, le plus incommode pour le Cultivateur. Il prend une somme fixe, formant une quotité *supposé* du revenu *présumé*. Il en résulte, pour les terres *surtaxées*, que dans les années de bas prix, l'Impôt enlevant trois ou quatre fois plus de fruits, ne laisse rien pour le revenu du Propriétaire et pour les profits du Fermier. Dans les *mauvaises récoltes*, il reste à peine au Cultivateur, après avoir nourri sa famille, ses charetiers, ses bergers, ses moissonneurs, ses batteurs, ses chevaux et ses troupeaux, assez de grains à vendre pour payer son Impôt.

Ainsi, dans les années de bonne et de mauvaise ré-

colte, tous les Propriétaires taxés, depuis le *quart* et au-dessus de leur revenu moyen, sont en perte: ils n'obtiennent quelque revenu, et les Fermiers quelque profit que dans les années moyennes pour l'abondance et pour les prix. Il y a donc non-seulement justice, mais urgence, à accorder un dégrèvement dès 1819.

Ce dégrèvement sera pour l'Agriculture, le plus efficace des encouragemens; il contribuera à diminuer les disettes, et à empêcher les famines, bien plus efficacement que les achats au dehors, et que les primes d'importation qui découragent l'Agriculture, ruinent les Propriétaires et appauvrissent le Royaume; et qui en remédiant au fléau présent, en préparent le renouvellement, et en hâtent le retour avec aggravation croissante.

Un admirable résultat de ce dégrèvement serait de créer comme par enchantement un *Capital* de plus d'un milliard; de le distribuer entre tous les Propriétaires, d'accroître leur fortune particulière, et d'augmenter la richesse nationale de cette somme prodigieuse.

Un des plus grands maux que cause la contribution foncière, c'est la destruction, l'anéantissement du *Capital représentatif* de la partie du revenu foncier absorbée par la contribution.

270 millions du revenu foncier absorbés par la contribution foncière, représenteraient à quatre pour cent, un *Capital* de sept milliards. Ce Capital est perdu, détruit pour les Propriétaires comme pour l'Etat.

Dans le prix d'une terre ou d'une maison, on ne calcule que le revenu net au denier 20 ou au denier 25. Retrancher à ce revenu net, 5000 fr.; par exemple, par une augmentation de contribution, c'est enlever au Propriétaire un Capital de 100 mille francs qu'il avait four-

ni de ses deniers, qui formait son patrimoine, qui était le gage de ses créanciers.

Injustice odieuse et destructive, qui n'est pas compensée par la prétendue justice rendue à un autre Propriétaire dégrèvé.

Celui-ci a hérité ou acheté récemment sa propriété d'après son produit net; il n'a droit à aucun dégrèvement. Cet autre est propriétaire et surtaxé depuis l'origine: un dégrèvement lui est dû; mais ce ne peut être aux dépens d'autrui. Toutes les propriétés sont sacrées, inviolables; le Gouvernement n'a pas le droit de prendre à l'un pour donner à l'autre.

Le *rappel à l'égalité proportionnelle* est aussi équitable que la *Loi agraire*, et la justice *Cadastrale* ressemble à la confiscation, au vol.

Mais lorsqu'il s'agit d'une réduction d'impôts, on peut tendre sans injustice vers l'égalité proportionnelle, car il n'y a pas injustice à ne pas donner. Les principes d'une sage administration prescrivent alors de soulager les Propriétaires obérés. On ne leur rend pas seulement un revenu qui augmente leur aisance; mais on crée, on leur distribue un *Capital* qui les enrichit, sans faire tort à personne.

Je le répète, en diminuant la Contribution foncière de 50 millions, on enrichira la France d'un *Capital d'un milliard, 250 millions.*

## CHAPITRE VII.

### RÉDUCTION DE CINQ MILLIONS,

Sur l'imposition foncière de la VILLE DE PARIS.

HONORÉ du titre de MAGISTRAT MUNICIPAL de la ville de Paris, je ne terminerai pas un écrit sur le Budget, sans rappeler les droits des Propriétaires *parisiens* à une décharge d'impôt foncier au moins de 3,000,000 en principal, et de 5,000,000, avec les 66 centimes additionnels: cette tâche est facile.

Le Conseil municipal de la ville de Paris réclame vainement tous les ans, depuis plusieurs années, auprès du Ministre des finances, une décharge sur la Contribution foncière. Cette année, il a fait imprimer un excellent Mémoire, rédigé par un de ses doyens, dans lequel la surcharge exorbitante de la ville de Paris est portée au dernier degré d'évidence.

Ce Mémoire sera trop peu répandu, tant qu'il ne sera pas dans les mains de tous les Propriétaires de Paris, comme le code de leurs droits à une réduction d'impôts, comme une preuve de la sollicitude de leurs Magistrats et de leurs efforts continuels, mais impuissans, pour faire rendre à la ville de Paris, la tardive justice qui lui est due.

Je ne puis mieux faire que d'extraire les résultats de ce Mémoire, et d'en développer les motifs.

Le taux de l'imposition foncière à Paris, s'élève dans les cantons cadastrés, à 32 centimes du revenu: en sorte qu'à Paris, le Propriétaire d'un revenu de 3,125 fr.

paye 1000 fr. de contribution foncière, quand son revenu n'est pas surévalué, et quand il n'est pas surchargé.

Cette proportion du tiers des revenus, est à Paris le terme moyen de la contribution foncière.

Le cadastre a constaté cette surcharge excessive, elle est reconnue par le Ministère des finances, son origine remonte à la répartition première. D'après les rôles des vingtièmes, la matière imposable de la ville de Paris, était de 43 millions; elle fut arbitrairement supposée en 1791 de 65 millions.

Les travaux du Cadastre portent le revenu imposable de la France à .....	1,323 millions.
Le revenu imposable de Paris à .....	42,000,000.
Le principal de la Contribution foncière est fixé à .....	172,000,000.
La Contribution de Paris devrait être de .....	4,900,000.
Elle est au principal de .....	8,500,000.
Paris paye avec les centimes additionnels .....	14,100,000.
La surcharge est donc au principal de .....	3,600,000.
et avec les centimes additionnels de .....	5,600,000.

Le Cadastre a eu soin dans les pays notoirement ménagés, d'affaiblir ses évaluations, afin de ne pas exciter de trop fortes résistances par de trop fortes augmentations. C'est ainsi qu'il n'a trouvé que 1,323 millions de revenus, tandis qu'il est universellement reconnu que le revenu net de la propriété foncière est en France, de 16 à 18 cent millions.

Dans les pays notoirement surchargés, le Cadastre au contraire, s'est donné libre carrière, et a estimé très-chèrement pour atténuer les réductions trop fortes

sur d'autres. Les Propriétaires étaient disposés à consentir à toute évaluation, qui leur laissait espérer une réduction, ou qui les mettait à l'abri d'augmentation, seul bienfait que tout Propriétaire, homme de sens, attende du Cadastre.

Quand le Cadastre vante la douceur de ses évaluations, il a raison pour la plus grande partie de la France. Mais cette douceur même est une cause d'inégalité et de surcharge, pour les Propriétaires qui se plaignent d'avoir été surévalués, et qui ont doublement raison.

Le Cadastre n'a su tenir la balance égale, ni entre les contribuables, ni entre les communes, et cela était au-dessus des forces humaines. Comment pourrait-il tenir la balance entre les cantons et les départemens? il ne peut que substituer à des inégalités produites ou consacrées par le tems, et dont l'injustice était effacée, des inégalités nouvelles, ouvrages des hommes, qui ont tous les caractères, tous les effets d'injustices réelles et récentes.

Dans la ville de Paris, surtout, les estimations cadastrales ont été exagérées, et ont excité des plaintes vives et multipliées; cependant la surcharge était tellement forte, tellement évidente, que le Cadastre n'a pu, malgré ses précautions, se refuser à reconnaître cette surcharge pour plus de cinq millions.

Il existe un autre travail fait avec le plus grand soin par une réunion d'hommes instruits, capables et désintéressés, familiers avec les élémens de la Contribution foncière, et avec l'exécution du Cadastre; ils étaient pour la plupart étrangers à son organisation, à ses préjugés, à ses intérêts: et ils ont pu échapper à ses erreurs et à ses fautes. Ce travail, fait en pleine connaissance de cause et avec impartialité, est bien plus favorable à la ville de Paris.

*Les Commissaires spéciaux* ont estimé le revenu foncier de la France à 1,626 millions, au lieu de 1,323 mill.

D'après cette base, le contingent de la ville de Paris devrait être en principal de . . . . . 4,500,000.

Au total, avec les centimes additionnels, de . . . . . 7,500,000.

Paris paye en principal . . . . . 8,500,000.

Et avec les centimes additionnels . . . . . 14,100,000.

La surcharge réelle est en principal de . . . . . 4,000,000.

Et au total de . . . . . 6,600,000.

Cette effroyable surcharge dure depuis et compris 1791, depuis 28 ans, pendant lesquels les Parisiens Propriétaires ont payé au-delà de leur contingent proportionnel. . . . . 185 millions !!!

Et en calculant au plus bas . . . . . 125 millions !!!

Le Cadastre promet, il est vrai, le redressement de cette disproportion dans 25 ou 30 ans; à une époque où Paris aura payé de trop. . . . . 300 ou 400 millions !!!

Jusqu'ici, nous avons raisonné et calculé dans la supposition que la *matière imposable* de la ville de Paris était de la même nature que celle des autres départemens; tandis qu'elle est de la nature la plus désavantageuse et la plus précaire.

Le Revenu des *terres* est constant, et tend sans cesse à augmenter; leur valeur croît chaque jour.

Chaque jour au contraire les *maisons* se détruisent, et perdent de leur valeur. Les prix des loyers sont variables, incertains, et ont diminué dans tous les quartiers que la mode ne favorise pas: ils forment les trois quarts de Paris. Dans l'autre quart, chaque construction, chaque

amélioration, chaque augmentation de loyer, amène une augmentation de taxe.

Le Revenu d'une terre est une production, un accroissement aux richesses publiques et particulières.

Le loyer d'une maison est une dépense, une consommation.

Dans les tems de disette et de cherté, le Propriétaire de terres peut se réfugier et se nourrir sur son domaine; il peut louer en nature, vivre de ses fruits, ou les vendre plus cher.

Le Propriétaire de maisons voit ses loyers rester fixes ou diminuer, quand tous les objets de consommation qu'il doit acheter, triplent et quadruplent. Tous les fléaux du ciel, toutes les fautes du Gouvernement, tous les malheurs publics et particuliers tombent sur lui, sans ménagement et sans compensation; et, si dans sa détresse il est réduit à habiter les décombres de sa maison, pendant qu'il y meurt de faim, la Contribution acharnée à sa perte, vient lui enlever ses meubles, et lui disputer les démolitions du toit paternel.

Cette triste peinture n'est pas d'imagination. Que l'on parcourt les vastes quartiers du Marais, du Temple, des Gravilliers, Picpus, l'Île St.-Louis, etc., etc.; on y verra maints exemples de vastes maisons en ruine, sans locataires, habitées par des Propriétaires hors d'état de les réparer, ni de payer les Contributions et disputant leurs meubles aux Percepteurs.

Dans les quartiers habités, même dans les beaux quartiers, le Propriétaire parisien, écrasé par les réparations, par les non-valeurs, par les Contributions, et responsable de celles de ses locataires, n'est plus que le

*Précepteur du Gouvernement* et le tributaire des architectes. Tout son revenu va s'engloutir dans les coffres de l'Etat ; et dans les carrières de la banlieue : trop heureux quand ses autres capitaux n'y sont pas entraînés par des reconstructions ruineuses.

Ces anciennes familles Parisiennes, cette Bourgeoisie considérée, riche et vertueuse, soumise et dévouée à ses Rois, idolâtre de ses Princes, grave, austère dans ses mœurs, mais un peu vaine ; tantôt refusant l'alliance de la noblesse, tantôt courant après l'anoblissement ; ces pépinières de Citoyens utiles et laborieux ; de Magistrats incorruptibles et vraiment indépendans, sont presque détruites.

Depuis trente ans, la Contribution foncière mine sourdement dans leurs bases les familles Parisiennes Propriétaires de maisons. Chaque jour, des Propriétaires, ruinés par les contributions, tombent dans la misère, et leurs familles s'éteignent, ou se perdent dans la classe des prolétaires.

D'autres familles, il est vrai, s'élèvent ; mais si, entraînés par les habitudes parisiennes, par l'amour de la propriété, par l'agrément et la vanité d'avoir ses biens autour de soi, elles fondent imprudemment leur fortune sur des propriétés urbaines ; non-seulement on peut leur prédire qu'elles ne passeront pas à la seconde génération ; mais souvent le Chef de famille voit, dans ses vieux jours, le fruit des travaux de sa jeunesse, des économies, des privations de l'âge mûr, dévoré par les contributions, par les réparations, par les reconstructions, etc., et s'il ne survit pas à sa fortune, elle périt inmanquablement entre les mains de son fils.

Acheter des maisons à Paris est une imprudence, y bâtir est une folie : toujours punies l'une et l'autre par une ruine plus ou moins prompte.

La Propriété foncière est devenue à Paris d'une effrayante mobilité, et cette mobilité est une nouvelle cause de ruine. A chaque mutation, des droits d'enregistrement excessifs dans leurs tarifs, exorbitans dans le calcul de la perception, prélèvent, non pas *sept ou huit pour cent*, taux le plus élevé que l'industrie fiscale puisse arracher sur les terres en forçant les estimations ; mais 15, mais 20, mais 25 *pour cent* et au-delà. Ces maisons délabrées et sans locataires, lorsque le Propriétaire trouve enfin à les vendre, fut-ce pour les démolir, sont traitées par la Régie de l'enregistrement comme des maisons neuves et transformées en magnifiques hôtels. Le rôle des contributions devient la base d'une estimation fantastique qui est frappée d'un droit réel. Parce que votre maison est surtaxée, parce que vous payez chaque année le double de ce que la justice devrait vous imposer, vous supportez des droits de mutation triples et quadruples. La loi imposait *six pour cent* de la valeur réelle, et parce que votre maison et votre fortune sont en ruines, la Régie exige 25 *pour cent* du prix de vente.

Encore si Paris, si cruellement maltraité par la Contribution foncière, eut été ménagé par la Contribution mobilière ; mais il n'en est pas ainsi !

Le Conseil municipal n'a cessé de réclamer ; il a fait imprimer un autre Mémoire, dans lequel il démontre que Paris paye le *quart* de la Contribution mobilière de la France ; que dans les départemens la Contribution mobilière est par tête de 2 fr. 46 c., tandis qu'elle est à Paris de 25 fr. 79 c. par tête, ou décuple. Différence

incroyable, mais certaine : il en conclut qu'une décharge de 1,700,000 fr. sur le principal de 3,800,000 fr. ne peut être refusée. Conclusion assurément très-moderée : cependant il n'a rien obtenu.

Cette surcharge retombe sur les Propriétaires parisiens ; car la Contribution mobilière étant proportionnelle aux loyers, on loue moins cher un appartement, qui fait supporter une forte contribution.

La Contribution mobilière, telle qu'elle était organisée à Paris, était le véritable *impôt des maisons*, le percevoir en sus de l'impôt foncier était un double emploi très-réel.

Depuis 1805, la plus grande partie de la Contribution mobilière est payée sur l'octroi ; mais le Gouvernement seul y a gagné 12 à 1,500,000 fr. qui, chaque année, tombaient en non valeurs, par l'effet de 60,000 cotes irrecouvrables, et de 26,000 réclamations sur 160,000 Contribuables.

Quant aux Propriétaires, ils ont senti le contre-coup de l'augmentation du tarif de l'octroi ; car dans une ville où les objets de consommation sont frappés de taxes très-élevées, le prix des loyers baisse nécessairement. Le mal est grand ; mais il est moins grave, moins direct que celui de la Contribution foncière, auquel il faut exiger qu'il soit remédié dès cette année.

Ces Financiers présomptueux et ignorans, qui renversèrent d'un souffle tout l'édifice de l'ancienne finance, ont assimilé les *maisons* aux *terres* ; et parce qu'aux yeux du jurisconsulte, ces deux espèces de biens sont des *immeubles*, ils les ont soumis aux mêmes règles d'évaluation, à la même contribution foncière, aux mêmes droits de mutation ; ils les ont placés sur le même rang

dans le code financier, et dans le code civil. La seule différence admise, la déduction du quart pour les réparations, est insuffisante à Paris.

L'erreur était grave, les suites en sont déplorables ; on peut dire qu'elles seront éternelles. L'Administration au lieu de songer à réparer cette erreur, l'a convertie en principe, et le Cadastre la consacre chaque jour. Je ne discuterai pas ici les vrais principes sur la *Contribution des maisons* ; le Conseil municipal ne les rappelle que comme des considérations ; il n'en fait pas la base de ses réclamations ; il demande seulement que le Propriétaire de *maisons* ne soit pas plus maltraité que le Propriétaire de *terres* ; que l'impôt sur les maisons de Paris, sur les ruines du Marais, ne soit pas plus fort que sur les châteaux de la Brie, les fermes de la Beauce, les herbages, les vergers, les vignobles et les forêts de la Normandie, de la Bourgogne, de la Champagne, etc.

Comment se fait-il que la ville de Paris, surchargée depuis 28 ans, en réclamation chaque année, n'ait obtenu aucun dégrèvement ? On ne peut accuser le zèle de ses Magistrats : ils ne se sont pas lassés de faire d'inutiles réclamations ; mais peut-être n'ont-ils pas donné assez de publicité à leurs demandes, assez d'éclat à leurs plaintes. Cette année seulement, ils se sont décidés à faire imprimer un Mémoire, et à peine en soupçonne-t-on l'existence : aucun journal n'a osé en rendre compte.

Il semble que les Ministres des finances, effrayés de la justice des réclamations de Paris, aient voulu les étouffer par des promesses annuelles, par des promesses toujours ajournées. Le tort véritable du Conseil municipal est de s'être fié à ces promesses ministérielles.

Parvenu au moment où un dégrèvement de 50 mil-



*lions* est non-seulement facile et juste , mais nécessaire , *irréfusable* ; sans doute , il sera permis à la ville de Paris de faire entendre ses réclamations ; sans doute , elle doit espérer qu'elles seront accueillies , lorsqu'elle borne sa demande à *trois millions* de diminution en principal , ce qui laissera encore son contingent au *taux le plus élevé des départemens les plus imposés*.

Sans doute , si ses droits à une réduction étaient contestés ou méconnus , ses Députés rompraient enfin le silence , et prendraient la défense du Propriétaire Parisien. Ils solliciteraient la réduction de la contribution foncière de Paris avec autant de chaleur que la répartition de la réserve de la Banque , que l'abolition des droits sur le coton , que les prohibitions des fils et des tissus étrangers. Ils prendront pour modèle la résistance des Députés du Midi contre l'impôt sur l'huile , et tout récemment , le courage avec lequel les Députés de l'Alsace et de la Flandre ont combattu le Monopole des tabacs , et exigé le transit.

La cause de la ville de Paris est plus juste , plus facile à défendre et à faire triompher ; elle est commune à tous les départemens surtaxés. Il est vrai que l'Alsace avait confié ses intérêts à des Alsaciens , le Midi à des Provençaux et à des Languedociens. Si tous les Députés de Paris ne sont pas Parisiens de naissance , ils sont tous Parisiens d'habitude et de reconnaissance. Ils se montreront animés de zèle pour les intérêts d'une Ville qui les a choisis pour veiller avant tout aux intérêts publics ; mais aussi pour soigner ses intérêts particuliers.

Paris , où ils ont prospéré , et qui les a élus , ne sera pas moins cher à leurs cœurs que Bayonne , Grenoble , Sedan , etc. , etc. , qui les avaient oubliés. Ils se souviendront tous qu'ils ne sont pas seulement les Députés de

la Banque et du Commerce , mais aussi les Députés de plusieurs milliers de Propriétaires.

Leur zèle sera animé par cette pensée , qu'il ne s'agit pas seulement de restituer aux Propriétaires de Paris un *revenu de cinq millions* ; mais un *Capital effectif de cent millions* ; car la suppression de *cinq millions* d'imposition doit augmenter le prix des maisons de *cent millions*.

Après 28 ans de deni de justice , après 200 millions de paiement au-delà des impôts réellement dus par la ville de Paris , ses Députés ne doivent négliger aucun moyen d'obtenir enfin un dégrèvement. Une circonstance les favorise : huit voix sont , par le tems actuel , d'un tel poids dans une majorité ministérielle , que si les Députés de Paris déclarent hautement , et tel est leur devoir envers leurs commettans , qu'ils ne consentiront au Budget que s'il accorde *trois millions* de dégrèvement en principal à la ville de Paris , il ne peut être douteux que ce dégrèvement sera accordé. On devra leur savoir gré de différer à l'année prochaine la demande d'une réduction de 1,700,0000 , sur le principal de la Contribution mobilière.

Sans recourir à cette extrémité , Paris obtiendra sans doute , de la seule force de ses droits , une réduction d'impôt foncier. Les Parisiens la devront aux réclamations constantes et répétées des Membres du Conseil municipal , au zèle des Députés de Paris , à la justice des Chambres , et à la situation prospère des Finances.

Pourquoi faut-il que ni la France, ni Paris, ne doivent ce dégrèvement de 50 millions à l'initiative du Gouvernement et du Ministre des finances ?

Pourquoi l'habitude de pressurer les Contribuables, la crainte d'alléger leur fardeau, la manie d'accumuler l'argent pour se procurer une administration douce et facile, ont-elles fait écarter cette proposition toute paternelle, et dès-lors toute royale ?

Pourquoi, ou la dissimulation ou l'ignorance de la véritable Situation des finances, ont-elles fait représenter comme insuffisantes, des Ressources surabondantes, et comme épuisées, des Caisses qui regorgent d'argent, et ont-elles retardé et affaibli les élans de la reconnaissance nationale ?

Mais peu importe comment le dégrèvement de 50 millions sera advenu. Dès qu'il aura été accordé, un cri de joie s'élèvera vers le Trône, et la reconnaissance nationale ne se méprendra pas ; elle se reportera vers le Roi, comme à la véritable source de tous les biens, de toutes les prospérités, qui commencent à se répandre sur la France. Quoi de plus juste ? puisque, sans le retour du Roi, les Propriétaires n'eussent jamais eu d'autre espoir que de voir croître la Contribution foncière.

En contemplant *la Situation au vrai des Finances*, les Citoyens de tous états, doivent se dire : « elle est l'ouvrage du Roi : si elle lui eût été ainsi présentée, sa première pensée eût été le soulagement de ses enfans, et son cœur eût tressailli d'allégresse en ordonnant un dégrèvement de 50 millions sur la Contribution foncière. »

## CHAPITRE VIII.

### 36 DOUTES ET QUESTIONS

#### *Sur les Comptes et sur les Budgets.*

Oportuit... illa non omittere.  
Il ne fallait pas faire d'omissions.

EN parcourant les Comptes et les Budgets, j'avais aperçu plusieurs différences qu'au premier coup-d'œil on aurait pu prendre pour des omissions ou des erreurs ; j'espérais qu'une lecture plus réfléchie ferait disparaître mes *Doutes*.

J'ai été fort surpris et un peu confus de la résistance souvent victorieuse que les Comptes et les Budgets de cette année ont opposé aux efforts de mon intelligence financière, exercée par vingt années de travaux. Dans ma présomption, je croyais mon apprentissage terminé, et ne pouvoir être embarrassé que par l'inexactitude et le désordre de la Comptabilité. Je n'ose prononcer que tous les torts sont au Budget : mais je ne puis les prendre tous sur moi. J'avais fort bien entendu les Budgets des années dernières, et je crois même avoir démontré assez clairement que les erreurs reprochées au Budget de 1818 n'y existaient pas. (*Errata de quelques brochures sur les finances 1818*).

J'étais prêt à en dire autant du Budget de 1819, et je l'ouvris dans cette confiance : mais trouvant l'ordre des Etats et la méthode des Comptes entièrement changés et bouleversés, les *balances par exercices* supprimées, les Comptes de *gestion* et d'*exercice* bizarrement amalgamés

et confondus, comme si le génie des innovations et du désordre eut soufflé sur les chiffres et les eut rangé au hasard, je fus long-tems avant de m'y reconnaître.

J'avoue, à ma honte, qu'il est beaucoup d'articles dont une étude très-approfondie n'a pu me donner l'explication; j'ai pu me tromper sur d'autres; les traiterai-je d'erreurs, d'omissions, de doubles emplois, de contradictions?

Ferrai-je les *errata* du Budget de 1819?

J'ai été élevé dans le respect des Budgets. J'exposerai mes scrupules en conscience; je dirai mes incertitudes avec modestie, et je présenterai avec simplicité des *Doutes* au lecteur. Je le mettrai sur la voie de la solution, et je lui laisserai le soin de conclure et de qualifier chaque *anomalie*.

Un Budget fourmillant d'erreurs, de doubles emplois, d'omissions, serait une très-notable *innovation*: car il faut reconnaître que les trois derniers Budgets en 1816, 1817 et 1818, ont été présentés avec assez de franchise, et avec une parfaite exactitude. Ce témoignage n'est pas suspect de ma part: mais je dois reconnaître ce mérite; car il fut le principal et presque le seul dont on pût louer ces Budgets.

Quant au Budget de 1819, j'attendrai pour louer son exactitude et sa franchise, que mes *doutes* aient été levés; comme pour nous féliciter de sa commiseration pour les Contribuables, il faut attendre que des diminutions d'impôts y aient été introduites, et que des réductions de dépenses aient été faites, pour vanter son économie. J'ajourne mes éloges, et j'expose mes *doutes*.

I<sup>er</sup> II<sup>e</sup>. III<sup>e</sup>. IV<sup>e</sup>. V<sup>e</sup>. et VI<sup>e</sup>. DOUTES,

Sur les *FRAIS* de *NÉGOCIATIONS* de 1818 et 1819.

PREMIER DOUTE. Les *FRAIS* de *NÉGOCIATIONS* en 1819, sont-ils diminués ou augmentés?

Le chapitre XIII (6<sup>e</sup>. vol., p. 102), frais de négociations, n'est que de ..... 7,596,000.

Cette dépense fut, en 1817 et 1818, de 22,000,000. Mais ne nous pressons pas de conclure.

Le Discours (p. 7) et le Rapport (p. 16 et 17) nous apprennent que deux parts ont été faites des *Frais* de négociations, et que sous le titre d'*Intérêts de la Dette flottante*; il est demandé (p. 98) un autre crédit de 10,317,000.

Si nous réunissons le Chap. IV avec le Chap. XIII, qui l'année dernière ne faisaient qu'un, nous trouverons un total de 17,913,000.

J'avais tout lu sur les *Frais* de négociations, et j'avais cru pouvoir conclure qu'ils étaient diminués de *quatre millions*.

Je n'y pensais plus, lorsqu'en examinant les *Frais de perception* des Contributions directes (p. 103), j'y découvris un article tout nouveau, intitulé: *Remises extraordinaires* aux receveurs: 4,500,000.

Je consultai les Discours: ils n'en disaient mot. Deux lignes glissées dans le Rapport, (p. 20), bien loin des *Frais* de négociations, m'apprirent que cette dépense était autrefois comprise dans les *Frais* de négociations. Pourquoi donc n'en avoir rien dit dans les quatre pages in-4<sup>o</sup>.

consacrées à ces Frais ? Pourquoi les avoir présentés comme séparés seulement *en deux* chapitres, puisqu'ils sont partagés *en trois* ?

J'avais cru à une réduction de 4 millions : beaucoup d'autres non moins confians s'en seront réjouis. Ce n'est pas bien d'induire les simples à erreur. Voilà donc qu'au lieu de 17,913,000 fr., il faut mettre 22,413,000 fr.

Il y a donc sur les 22,000,000 de 1818 augmentation de 413,000 fr.

II<sup>e</sup>. DOUTE. LES FRAIS DE NÉGOCIATIONS *ne sont-ils augmentés que de 413,000 fr.* ?

En 1818, il fut payé à la Banque, pour le service des arrérages de la Dette publique, une Commission d'un et demi pour cent sur 182 millions (3<sup>e</sup>. vol. p. 26). Cette dépense fut de 2,730,000.

En 1819, il ne sera pas payé de Commission à la Banque. Le simple remboursement de ses frais (6<sup>e</sup>. vol. p. 102) ne sera que de 300,000 fr.

Il y aura donc économie de 2,430,000.

La Dépense étant supprimée, pourquoi son montant n'est-il pas retranché du crédit ?

Se proposerait-on de l'employer autrement ?

Il y aurait donc sous une réduction apparente, augmentation très-réelle des Frais de négociations de 2,843,000.

III<sup>e</sup>. DOUTE. LES FRAIS DE NÉGOCIATIONS *ne pourraient-ils pas être diminués ?*

1<sup>o</sup>. Le premier retranchement à faire, serait celui du crédit, son objet pour Commission à la Banque 2,430,000.

2<sup>o</sup>. La seconde déduction, les intérêts du *déficit* chimérique de 48,900,000 fr. (p. 98) *deux millions*.

3<sup>o</sup>. Les Intérêts de la *Dette flottante* sont élevés (pag. 46 et 98) à 8,317,000 fr. montant de l'intérêt à 5 pour

cent des 176 millions (moins 500,000 fr.) : mais j'aperçois dans la Dette flottante beaucoup de fonds sur lesquels le Trésor n'alloue pas d'intérêts, ou ne les paye qu'à trois ou quatre pour cent.

Tels que les fonds des départemens, les traites du caissier du Trésor, les traites des receveurs-généraux, les correspondans, dits administratifs, et divers autres.

Plus de 20 millions sans intérêts, ne motivent-ils pas une réduction d'un million ?

Les fonds des Communes, les dépôts à l'ancienne Caisse d'amortissement, etc... pour une vingtaine de millions, ne portent intérêt qu'à *trois* ou *quatre* pour cent. Le plus singulier serait de calculer des intérêts sur 4 millions de *Mandats* sur les receveurs. Le Trésor en reçoit l'argent à l'avance. Ces *Mandats* procurent des jouissances de fonds, et ne coûtent jamais aucun intérêt. Sans doute, c'est sur ces articles que s'imputent les 500,000 fr. déduits : ne chicanons pas.

4<sup>o</sup>. Si les Chambres exigeaient une réduction de la Dette flottante, et la diminution des encaisses, il serait facile de soulager le Trésor des intérêts de 50, 60, 80 millions, et de procurer ainsi une réduction de dépense de 3 à 4 millions.

5<sup>o</sup>. Aux receveurs - généraux 4,500,000 fr. (p. 103) pour remises extraordinaires outre 4,086,000 fr. de commissions (p. 102); outre 2,600,000 f. de taxations (p. 103); outre 1,192,360 f. de remises (p. 95); outre 1,700,000 f. d'intérêts de 34 millions de fonds particuliers (p. 46).

Est-il possible que les receveurs-généraux et particuliers ne coûtent à l'Etat que 14 millions, sans compter les 15 millions aux percepteurs ?

Mais passons et récapitulons les économies certaines.

1°. Commission à la Banque, . . . . .	2,430,000.
2°. Déficit chimérique de 49 millions..	2,000,000.
3°. Dette flottante sans intérêts, au moins.	1,000,000.
4°. Réduction des encaisses et de la Dette flottante, quatre millions au moins . . . . .	3,000,000.
Les Chambres ne peuvent-elles pas, sans être trop exigeantes, diminuer de . . . . .	<u>8,430,000.</u>

le crédit demandé pour frais de négociations, chap. IV, XIII et XIV ? Ils resteraient fixés à 14 millions.

Les Frais de négociations doivent se mesurer sur la *lenteur* des recettes, l'*urgence* des dépenses, et l'*étendue* des unes et des autres. Jamais les recettes ne furent plus rapides, jamais les dépenses ne furent moins urgentes. Je suppose qu'en 1819, les recettes seront aussi difficiles, et les dépenses aussi urgentes qu'en l'an 12, l'an 13, 1809, 1812, 1816, 1817 et 1818; la concession est généreuse. Je ne cherche la mesure comparative des frais de négociations que dans l'*étendue* des dépenses. Voici l'année la plus forte et l'année la plus faible des divers Ministres du trésor et des finances.

	Paiemens.	Frais de négociations.
M. DE MARBOIS.	En l'an 12... 860 millions..	18,550,000
	En l'an 13.. 780 . . . . .	13,330,000
M. MOLLIEN . . . (V. pour les détails, les errata, p. 51.)	En 1809... 840 . . . . .	8,750,000
	En 1812. . 1,089 . . . . .	12,150,000
M. CORVETTO. . . (y compris les frais de régie.)	En 1816. . 1,024 . . . . .	16,443,000
	En 1818. . 1,154 . . . . .	21,855,000
M. LOUIS demande, En 1819, p <sup>r</sup> 889 mill . . .		22,413,000

Ce relevé parle aux yeux.

0544

